



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 — 2003

Séance

du mercredi 3 septembre 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Programme gouvernemental pour la législature 2003-2006
4. Question écrite no 1776
Publication et travaux d'imprimerie: qu'en est-il dans le Jura? Pierre-André Comte (PS)
5. Loi concernant la profession d'avocat (deuxième lecture)
6. Abrogation du décret sur les honoraires des avocats (deuxième lecture) (cf. point 5)
7. Abrogation du décret sur la procédure devant la Chambre des avocats (deuxième lecture) (cf. point 5)
8. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)
9. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)
10. Motion no 708
Droit d'éligibilité: respect de la Constitution. Patrice Kamber (PS)
11. Motion no 715
Abolition de l'impôt sur les successions pour le conjoint survivant. André Burri (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier (qui était dans la salle tout à l'heure), Monsieur le Vice-chancelier, Monsieur le délégué à l'information, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame et Messieurs,

cher public, j'ai l'honneur et le plaisir de vous saluer à cette sixième séance du Parlement jurassienne, que je déclare ouverte.

J'espère que vous avez, toutes et tous, passé d'excellentes vacances, ici ou ailleurs, ou, si vous n'avez pas pu bénéficier de temps de repos et de loisir, je souhaite que le bel été que nous avons eu vous aura apporté, à sa manière, chaleur et bonheur, soleil et bonne humeur.

Malgré la pause estivale, de nombreuses manifestations se sont déroulées pour le plaisir d'un très nombreux public. Je n'en citerai qu'une, par peur d'en oublier d'autres: le Marché-Concours à Saignelégier et toutes les festivités hautes en couleur de son 100^{ème} anniversaire. J'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter et remercier toutes les personnes qui, le plus souvent de manière bénévole, s'engagent, travaillent et font que de telles manifestations peuvent être organisées. Ces femmes et ces hommes ne ménagent pas leur temps; toutes et tous font preuve d'esprit d'entreprise et d'équipe et, malgré la fatigue et peut-être quelques nuits plus courtes, ils arrivent au terme de chaque expérience plus riches d'amitié et de souvenirs. Ils témoignent aussi de l'immense générosité des Jurassiennes et des Jurassiens qui promeuvent ainsi leur région et leur terroir, leurs richesses et leurs valeurs.

Au titre des félicitations, j'ai le plaisir de vous annoncer que «notre équipe de football», à savoir l'équipe de football du Parlement jurassien, était en compétition ce samedi à Estavayer-le-Lac à l'occasion d'un tournoi interparlementaire. L'équipe est allée en finale et l'a malheureusement perdue aux tirs au but! Je n'ai pas dit pénalties! Le Jura affrontait, dans un match fraternel entre petits cantons, Appenzell; le score était de 0 à 0 et ce sont les terribles tirs au but qui ont décidé de la victoire pour Appenzell par 4 contre 3. Bravo pour cette deuxième place! Honneurs aux députés footballeurs – je ne dirai pas footballeurs députés car ils pourraient alors avoir des exigences de professionnels que la République ne sauraient s'offrir! – et je cite Jean-Michel Conti, Frédéric Juillerat, Rémy Meury, Yves Queloz, Philippe Rottet, Jean-Jacques Sangsue, Christophe Schaffter, Bernard Tonnerre. Je n'oublierai pas de citer la seule femme, Germaine Monnerat, et les deux huissiers, Serge Gschwind et Louis-Philippe Seuret. Les coaches de l'équipe étaient le vice-chancelier Jean-Claude Montavon et le député Jérôme Oeu-vray. *(Applaudissements.)*

Dernière information: comme le veut la tradition, la Rencontre des trois pouvoirs, Gouvernement, Parlement par son Bureau et Tribunal cantonal, a eu lieu le 21 août à Porrentruy à l'invitation de ce dernier.

Au nom du Parlement jurassien, je présente à Jacques Riat nos sincères condoléances et nous l'assurons de notre

sympathie suite au décès de son père. Nous témoignons également toute notre sympathie à l'épouse et à la famille de Philippe Petignat, militant jurassien de la première heure, ancien député et président de groupe. Le Parlement rend hommage à cet homme engagé.

L'ordre du jour de cette séance comporte une modification dont je vous donne connaissance: dans le Département de la Justice et des Finances, si vous acceptez la proposition de la commission de la justice, les points 6 et 7, à savoir l'abrogation de deux décrets que nous avons déjà adoptée en première lecture, sont retirés puisque ces deux abrogations figurent maintenant dans le texte de deuxième lecture de la loi concernant la profession d'avocat, sous «Dispositions transitoires et finales».

Tous les députés ont reçu l'information du 8 juillet concernant le délai d'envoi des réponses aux questions écrites.

Je vous rappelle que le Parlement ne siégera que ce matin et jusqu'aux environs de midi, midi et demi, puisque la seconde partie de la journée est consacrée à deux visites: celle de l'usine Interprox et celle d'un chantier de l'A16, selon le programme qui vous a été transmis et pour lequel vous avez dû vous inscrire.

Le Bureau a décidé de maintenir les questions orales à l'ordre du jour. Il a souhaité que les objets en deuxième lecture soient traités en priorité, puis il a aménagé l'ordre du jour afin que les derniers de la séance de juin soient les premiers de celle d'août. Nous sommes bien conscients que nous n'arriverons pas au bout de l'ordre du jour... sauf miracle fortement imprévisible. Notre prochaine séance aura lieu le 24 septembre et les objets non traités aujourd'hui seront donc automatiquement reportés.

Nous nous mettons donc rapidement au travail et passons au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Nouveau Centre Coop de Bassecourt

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le Parlement a accepté, il y a une année, une motion socialiste qui demandait une révision importante du contrat-type de travail dans la vente, plus particulièrement une augmentation généralisée des salaires, la semaine de 40 heures, l'amélioration des vacances et un élargissement du champ d'application au personnel auxiliaire de la branche.

Dans le contrat-type cantonal, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins ne sont pas mentionnées. C'est de la compétence des communes.

A Bassecourt, avec le nouveau Centre Coop, la direction prévoit des ouvertures démesurées du magasin. En effet, tous les jours de la semaine, ouverture non-stop entre midi et une heure; du lundi au jeudi, ouverture jusqu'à 19 heures; le vendredi jusqu'à 21 heures et le samedi jusqu'à 18 heures.

Comme nous pouvons le constater, ces plages horaires sont très différentes des usages dans la région. Cela va provoquer des remous et des mécontentements pour le personnel de Coop, pour une partie de la population – nous pensons au bruit pour les riverains – et également créer une inégalité de traitement vis-à-vis des autres commerçants et magasins.

Face à cette situation nouvelle, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas opportun et nécessaire de prévoir, dans la législation cantonale, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, tenant compte des pratiques en vigueur à Delémont et à Porrentruy où d'autres grandes surfaces sont implantées (Migros, La Placette et Coop) et bien sûr de l'avis des partenaires concernés.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La réglementation des heures d'ouverture des commerces relève, comme vous l'avez d'ailleurs mentionné Monsieur le Député, de la compétence des communes et le débat que vous avez engagé à cette tribune est un débat récurrent ici au Parlement mais aussi s'agissant de savoir qui doit en fait décider de ces heures d'ouverture et de fermeture.

Je dois vous dire ici que, chat échaudé craignant l'eau froide, le Gouvernement, dans ces affaires-là, y est allé avec prudence. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, consulté autant les partenaires sociaux que les communes et l'opposition pour une harmonisation des heures d'ouverture au niveau cantonal est venue notamment de la part de certaines communes qui n'y sont pas favorables. C'est dans ce contexte-là que, pour l'heure, cette compétence a été laissée aux communes qui, par un règlement spécial ou dans le règlement de police, réglementent ces heures, selon des indications qui doivent naturellement aussi se conformer à la loi cantonale sur l'industrie, c'est-à-dire que les communes ont la possibilité d'organiser des nocturnes – une ou deux fois je crois – par semaine. Voilà donc pour le cadre.

Vous rappelez votre intervention concernant le contrat-type de travail. Soit dit en passant, la réalisation de cette motion est en cours; on m'a présenté un avant-projet du nouveau contrat-type de travail mais qui doit maintenant, sur cette base-là, être discuté avec les partenaires sociaux et puis ensuite le Gouvernement sera appelé, dans le courant de l'année prochaine, à examiner ce nouveau contrat-type. Mais il est peu probable que ce soit dans le contrat-type que les questions des heures d'ouverture et de fermeture des commerces puissent être réglées.

Donc, je disais que nous allons, de ce point de vue-là, examiner et étudier, dans la révision de la loi sur l'industrie, s'il est souhaitable de créer une harmonisation sur le plan cantonal des heures d'ouverture et de fermeture des commerces. Je mets cela naturellement au conditionnel et je le dis avec prudence parce que, encore une fois, nous allons le faire mais nous allons aussi consulter largement sur un éventuel transfert de cette compétence à l'Etat jurassien. Mais, naturellement, nous n'allons non plus pas le faire contre l'avis de la majorité des communes, pour autant que celles-ci continuent à vouloir réglementer elles-mêmes ces heures d'ouverture.

En conclusion, cette question sera versée à l'examen de la loi sur l'industrie qui est en cours. Vous avez vu que cette révision est inscrite au programme de la législature dont nous allons parler tout à l'heure; nous aurons donc encore l'occasion de revenir sur cette question-là au cours de cette législature.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Les parents et la situation dans l'école jurassienne

M. François-Xavier Boillat (PDC): Dans le cadre de la planification financière 2004-2007, le Gouvernement a pris des options, a fait des choix, heureux ou malheureux, plutôt bien ou véritablement mal ciblés suivant de quelle côté de la barrière on se situe. Ces choix gouvernementaux ont notamment fait réagir, de manière plutôt vive (et c'est un doux euphémisme), le SEJ et les enseignants jurassiens.

Face à cette situation, de nombreux parents sont interpellés par la situation pour le moins chaotique qui prévaut dans nos écoles depuis la semaine passée.

Propositions indécentes d'augmenter le pensum hebdomadaire pour certains, mesures considérées comme acceptables aux yeux du Gouvernement, toujours est-il que, dans cette situation, les élèves, respectivement leurs parents

contribuables, font les frais de l'opération. Que la mesure proposée soit justifiée ou non, qu'elle ait ou non été discutée avec les partenaires sociaux ou encore que le ras-le-bol soit manifeste sont autant d'éléments qui méritent d'être soulevés ou négociés. Mais, dans l'attente d'un compromis, le SEJ, sans en référer aux associations de parents d'élèves et, dans de nombreuses écoles, sans en avertir les parents des élèves concernés, a demandé à ses membres de débrayer une heure par semaine, au détriment des élèves et de leur formation, ce qui, pour de très nombreux parents, est parfaitement incompréhensible, voire inacceptable. La presse de ce matin nous a pourtant révélé que les choses devraient aller de l'avant et nous nous en réjouissons.

Aussi, je demande au Gouvernement de confirmer quelles mesures il entend prendre pour que les cours reprennent normalement et qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise plus, pour le bien des écoliers et des étudiants jurassiens.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: C'est une question et, en même temps, un constat parce que vous en faites une analyse en disant que la mesure est appropriée ou non, que le moyen utilisé, à savoir un débrayage d'avertissement, est justifié ou non selon où l'on se situe.

Dans un premier temps, j'aimerais dire que la situation jurassienne n'est pas chaotique. Les options prises par le Gouvernement sont très claires. A deux reprises, il a été dit qu'une injonction était faite aux enseignants de renoncer à la grève étant entendu que, dans un contexte qu'on peut qualifier de négociations, qu'il soit étroit ou non dans la marge qu'il permet, le moyen utilisé, à savoir la grève, était démesurée au stade actuel.

On peut également mentionner qu'un courrier est adressé aux autorités scolaires, que ce soit aux directions ou aux commissions d'école, pour leur demander si, le cas échéant, le mouvement de débrayage qui pouvait être considéré comme un moyen d'avertissement devenait une grève nettement plus forte – si le ton se durcissait comme l'indique le syndicat – les autorités scolaires seraient appelées à nous signaler les enseignants qui participent ou pas au débrayage. Cas échéant, des mesures pourraient être prises.

Vous avez également peut-être entendu que le Gouvernement a proposé d'entrer en matière avec un groupe de préparation pour une séance fixée au 15 septembre. J'entends préciser ici qu'il ne s'agit pas de tout d'un groupe de négociation en amont mais uniquement d'un groupe technique, avec deux hauts fonctionnaires, respectivement le chef de la Trésorerie générale et le chef du Service du personnel, pour préparer la séance du 15 septembre, que ce soit au niveau de l'agenda des négociations, de la préparation de l'ordre du jour, bref des modalités qui sont nécessaires pour préparer une telle séance. Il ne s'agit pas d'entrer sur le fond des mesures; cette question-là sera traitée par les syndicats et la délégation gouvernementale.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

Mesures en faveur de la lecture à l'école

M. Philippe Rottet (UDC): Comme chacun le sait, le mois d'août est synonyme de rentrée scolaire. J'ai eu l'immense plaisir mais également une certaine surprise de constater que le canton de Genève a décidé d'un renforcement conséquent de la lecture au niveau primaire. Il va sans dire que la lecture est le fondement même de toute acquisition du savoir. L'enquête PISA n'est certes pas étrangère à cette préoccupation.

Comme vous le savez certainement, le canton du Jura connaît des problèmes similaires. Il est estimé en effet que 20% des jeunes sortant de l'école ont des difficultés de lecture et, ce, sur quasiment l'ensemble du territoire suisse. L'action menée par le canton de Genève me paraît être une mesure appropriée pour combattre l'illettrisme.

Madame la Ministre, avez-vous la même préoccupation et envisagez-vous de prendre des mesures analogues sachant qu'il n'en coûtera quasiment rien à la collectivité? Ne dit-on pas parfois que les mesures les plus simples sont souvent les plus efficaces?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Les mesures les plus simples sont parfois quand même extrêmement sensibles au niveau du coût parce qu'en fait nous n'avons pas attendu – si, nous avons attendu sur l'enquête PISA mais pas sur le canton de Genève – pour reconsidérer l'enseignement des disciplines dites de base. Il y a eu d'ailleurs des motions qui ont été traitées dans ce Parlement, acceptées sous forme de postulats.

Pour rappel, si vous lisez le projet «Ecole 2004», nous avons mis l'accent sur une augmentation des heures, que ce soit en français, en allemand ou en maths. Donc, en matière de littéracie, nous sommes prêts à faire un effort.

Un bémol, c'est qu'une heure de cours supplémentaire ne signifie pas qu'on supprime automatiquement une autre heure parce que le pensum global, cette fois-ci non pas de l'enseignant mais de l'élève, a une cohérence. Une heure supplémentaire augmente grosso modo – cela dépend si on se situe au niveau primaire ou secondaire – de 1% le coût de l'école jurassienne.

Donc, je me réjouis de pouvoir compter sur votre soutien pour – je ne crois pas qu'on puisse parler d'illettrisme – améliorer la littéracie des élèves jurassiens.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis partiellement satisfait. (*Rires.*)

Mise en œuvre du plan hospitalier

M. Alain Schweingruber (PLR): L'année dernière, le Parlement a entériné le plan hospitalier que le Gouvernement lui avait soumis. Ce dossier, vous vous en rappelez, avait fait couler beaucoup et suscité l'émoi d'une bonne partie de la population, raison pour laquelle le Gouvernement avait finalement, et après concertation, proposé une solution de compromis. Cette solution devait permettre de réorganiser les hôpitaux jurassiens tout en garantissant un certain équilibre de leurs structures régionales. Ce plan était en particulier destiné à générer des économies annuelles de l'ordre de 6 millions de francs.

Or, à lire le dernier procès-verbal de la commission de la santé, il semble que la mise en œuvre du plan hospitalier, au lieu d'induire des économies, soit en train d'emprunter une toute autre voie et générerait en fait des coûts supplémentaires plutôt que de les réduire! Cette situation nous interpelle vivement et nous préoccupe.

Je demande dès lors au Gouvernement de nous dire ce qu'il en est. La mise en œuvre du plan hospitalier est-elle conforme aux objectifs fixés? Les voies suivies sont-elles les bonnes? Quelles garanties peuvent nous être données à cet effet?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Monsieur le député Schweingruber vient de faire un état des lieux sur la situation telle qu'elle se présente au niveau du plan hospitalier.

J'aimerais tout d'abord le rassurer pour lui dire que l'objectif du Gouvernement, qui a été confirmé par la grande majorité du Parlement, vise véritablement à générer un certain nombre d'économies dans le secteur hospitalier. Mais, pour arriver à dégager ces économies, cela nécessite des réflexions en profondeur, qui sont présentement menées par l'ensemble des acteurs de la santé et en particulier par les responsables des trois sites de Porrentruy, Delémont et Saignelégier.

Il est procédé présentement à un examen détaillé des différents secteurs d'activités dits de pointe et, en complément, des réflexions et des propositions de mesures sont à l'examen s'agissant également de l'aspect organisationnel. Nous avons invité – je l'ai fait au nom du Gouvernement – la direction de l'Hôpital du Jura à réfléchir non seulement à la mise en application du plan hospitalier quant à l'aspect structurel mais également sur l'aspect organisationnel car il nous apparaît que certaines mesures pourraient être prises.

Pour être plus précis dans la réponse aux questions que vous posez, Monsieur le Député, l'objectif demeure d'une économie de l'ordre de 5 à 6 millions de francs. Nous sommes encore une fois convaincus que c'est possible mais tous les éléments des réflexions qui sont en cours ne sont pas encore finalisés, ce qui me fait dire qu'aujourd'hui je ne puis donner plus de précisions. Mais je puis tout de même indiquer que nous avons fixé un délai impératif: à fin octobre, l'ensemble du dossier doit être ficelé afin que la commission parlementaire de la santé, le Gouvernement et bien sûr le Parlement soient informés du résultat de toutes ces démarches pour répondre véritablement aux décisions que j'ai évoquées tout à l'heure en début de mon message.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement rassuré et partiellement satisfait!

Assainissement du réseau d'eau

Mme Martine Rossier (PLR): La sécheresse qui sévit depuis le début de l'été et qui cause de gros soucis à la population jurassienne a mis en exergue le fait que les conduites d'eau, dans diverses localités, sont en piteux état.

Au mois de juin dernier, le Parlement jurassien a voté un crédit relatif aux mesures contre le bruit. Ce crédit doit permettre l'assainissement de certains passages routiers dans les localités. Sachant que de nombreuses conduites passent bien souvent sous les routes qui seront assainies, est-il possible d'envisager que les études et les modifications soient menées en collaboration avec les communes qui sont, elles, responsables de l'entretien du réseau d'eau, ceci afin d'éviter de multiplier les coûts en multipliant les interventions aux mêmes endroits?

D'ores et déjà, je remercie le Gouvernement de sa réponse ainsi que pour les collaborations qui seront mises en place.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Le souci que vous évoquez à cette tribune est partagé par les services de l'Etat et, s'il y a eu quelquefois des dysfonctionnements et des problématiques en matière de conduites d'eau et d'aménagement de chaussées, nous avons, en début d'année, empoigné ce problème et souhaité qu'à chaque fois qu'une commune projette de rétablir ses circuits d'alimentation en eau, nous avons volontairement impliqué l'OEPN et le Service des ponts et chaussées qui traitent de ce dossier.

Je peux vous dire qu'en ce moment, certaines communes qui projettent de rétablir les conduites d'alimentation en eau sont directement impliquées, avec les services de l'Etat, en

particulier les Ponts et chaussées et l'OEPN, par souci d'économies.

Mme Martine Rossier (PLR): Je suis satisfaite.

Développement de l'agriculture biologique

M. Francis Girardin (PS): Le Gouvernement a adressé récemment au Parlement son programme de législature 2003-2006 que nous traiterons tout à l'heure. Parmi les cent projets présentés, celui portant le numéro 33 vise à développer l'agriculture biologique.

Or, cette mesure nous intéresse particulièrement. En effet, lors de sa séance du 24 octobre 2001, le Parlement avait accepté un postulat du groupe socialiste, intitulé «Vers la promotion d'un autre mode de production agricole?» Nous demandions alors au Gouvernement de mandater un institut spécialisé pour, d'une part, savoir si l'agriculture biologique pouvait être un mode de production intéressant pour les agriculteurs jurassiens et, d'autre part, étudier la possibilité d'une conversion en production biologique de la ferme de Courtemelon.

Depuis vingt-deux mois, le Parlement n'a reçu aucune information concernant ce postulat! Je me permets de rappeler qu'une telle intervention devrait être réalisée dans l'année qui suit son acceptation par le Législatif!

Ma question est simple: quelles suites le Gouvernement a-t-il donné à ce postulat? Et, par voie de conséquence, que peut nous dire le Gouvernement sur l'avenir du bio dans notre Canton?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je vous soupçonne, Monsieur le Député, de penser que le Gouvernement met les postulats dans les tiroirs et je vais vous démontrer que ce n'est absolument pas le cas!

Ce postulat, dont vous avez parlé, a eu une suite. Nous avons, dans le courant de l'année 2002, mandaté l'Institut pour la recherche en agriculture biologique de Frick de nous présenter une étude. Une première étude, qui portait sur les canaux d'écoulement des produits bio dans le canton du Jura, a été déposée à la fin de l'année passée déjà. Nous avons fait un échange avec les agriculteurs bio et ceux-ci n'étaient pas très satisfaits dans le sens que ce qu'ils veulent savoir, c'est si des produits bio ont des débouchés sur les marchés. Je vous ai déjà dit une fois qu'on peut aimer l'agriculture bio mais, après, il faut vendre les produits. Et les agriculteurs bio sont très réalistes et ils disent: «Mais quels sont les débouchés sur le marché?».

On a demandé une étude complémentaire à cet institut de Frick, qui l'a déposée en juin. C'est une étude complète avec un cahier des charges sur la promotion de cinq ou six produits bio jurassiens, qui prévoit une organisation de projets avec un budget sur quatre ans de l'ordre de 500'000 francs.

Les études ont donc été faites. Nous avons pris langue avec l'Office fédéral de l'agriculture pour le financement de ce projet, étant entendu que nous n'avons pas, dans le Jura, suffisamment de moyens pour assumer ces 500'000 francs sur les quatre ans. Nous sommes actuellement en pourparlers et l'Office fédéral de l'agriculture doit donner sa réponse dans le courant de mois de septembre; elle doit donc arriver sous peu. Quand le financement sera assuré, nous pourrons mettre en œuvre ce projet qui devrait donc s'étendre depuis l'année prochaine, 2004, jusqu'en 2007 et qui devrait impliquer plusieurs dizaines de producteurs jurassiens.

Voilà, Monsieur le Député, la suite que nous avons donnée à ce postulat. Ce point figure dans le programme de législature. C'est l'Ecole de Courtemelon qui sera associée à ce projet et c'est l'Economie rurale qui pilote le projet.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait de cette information.

Mesures prises en faveur de l'éducation civique

M. Serge Vifian (PLR): La Suisse forme-t-elle des analphabètes politiques? C'est la question provocatrice que l'on peut se poser après avoir pris connaissance des résultats d'une récente étude internationale qui inscrit les adolescents suisses au 19^{ème} rang (sur 28 nations) d'un classement portant sur la compréhension de la politique chez les jeunes de 15 ans. Or, l'ignorance civique prépare à l'abstentionnisme, qui affaiblit la démocratie.

Une enquête similaire menée dans le Jura en 2001 avait déjà mis en évidence qu'une majorité de jeunes n'étaient pas satisfaits de l'enseignement du civisme.

Dans le droit fil de ce constat, les mouvements politiques de jeunes du Jura avaient fait plusieurs propositions à l'ancienne ministre de l'Education, parmi lesquelles la création d'une commission chargée de revoir l'enseignement de l'éducation civique, l'organisation de débats politiques dans nos établissements scolaires, l'introduction de journées politiques permettant de dialoguer avec des représentants de la classe politique.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les mesures qui ont été prises ou vont l'être pour éviter que des cohortes de jeunes n'aillent grossir le nombre des déçus de la démocratie, ces derniers se montrant souvent réceptifs aux sirènes de l'extrémisme?

La présidente: En période d'élections fédérales, il serait bon que les jeunes aillent voter! (Rires.) (Des voix dans la salle: «Pour vous!»). Je ne l'ai pas dit et vous ne me le ferez pas dire!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Il est tout à fait charmant de voir deux candidats s'extasier sur le fait que les jeunes Jurassiennes et Jurassiens aillent voter. Indépendamment de la boutade, je crois qu'il n'y a pas que les jeunes qui doivent aller voter mais il est vrai que, dans le débat scolaire, une culture en matière de civisme, de compréhension des institutions politiques, d'organisation de la société et de la politique dans le sens noble du terme, me paraît indispensable.

Maintenant, en toute humilité, je ne peux rien vous dire concernant la création de cette commission ou non. Ce n'est pas un dossier qui m'a été remis comme étant un dossier prioritaire. Je vais donc m'informer.

Je sais qu'il y a également eu des interventions parlementaires allant dans le sens d'introduire des leçons de civisme et je vous donnerai des informations plus précises concernant les possibilités de collaboration, que ce soit dans le cadre des leçons d'histoire ou dans le cadre de l'EGS où effectivement certains thèmes, comme les questions d'instruction civique, sont abordés, mais je peux imaginer pas systématiquement.

On peut aussi dire que la question avait été posée par rapport à la question spécifique de notre histoire jurassienne. Là, par contre, je sais qu'on est en train de réfléchir – étant donné que, l'année prochaine, nous allons fêter le 25^{ème} anniversaire du Canton – afin de voir comment associer les écoles pour avoir une compréhension de l'histoire jurassienne. Mais je ne peux pas vous en dire plus et nous vous donnerons des informations complémentaires.

Bonne campagne à tous ceux qui le souhaitent!

La présidente: Simplement, il faut de temps en temps mettre un petit peu d'humour aux questions orales et je n'alais pas faire de propagande pour qui que ce soit.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait malgré tout! (Rires.)

Accès des écoliers à des sites informatiques douteux

M. Fritz Winkler (PLR): Suite au projet TIC-Jura 2002, toutes les écoles publiques du Canton ont été équipées d'ordinateurs et, naturellement, branchées sur internet. D'autres cantons ont également équipé leurs écoles de postes multimédias. Le fournisseur d'accès à internet des écoles d'un canton romand avait d'ailleurs garanti que tous les utilisateurs, donc les écoliers, ne pouvaient avoir accès à des sites au contenu douteux, notamment pornographique ou violent, etc., et ceci grâce à un système de filtres. Et pourtant des élèves de deuxième année dans un canton n'ont eu aucune difficulté à consulter ces sites prétendument impénétrables! (Rires.)

Le Gouvernement peut-il m'expliquer combien de systèmes différents de branchement internet nous avons dans notre Canton? Tous les postes des écoles sont-ils branchés sur le réseau de l'administration? Le Gouvernement peut-il m'assurer qu'aucun élève jurassien n'a accès à ce genre de site? Sinon, va-t-il prendre des mesures?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Je ne sais pas si c'est une stratégie pour m'amener à dire que je ne sais pas répondre aux questions orales. Non, je connais le numéro de téléphone du chef de service et je me suis donc précipitée pour lui poser quelques questions techniques. Je vais donc essayer de donner des indications au sujet du nombre de systèmes de branchement internet. Vous posez la question Monsieur le Député.

Une convention a été signée et renouvelée très récemment avec Swisscom. La plupart des écoles jurassiennes sont connectées au réseau internet et surfent grâce à Swisscom sauf, je crois, la ville de Delémont où il y a une convention ou bien en tout cas une organisation avec le branchement avec l'administration communale. Aux Franches-Montagnes, il y a également une autre connexion.

Je crois que ce qui intéresse, ce n'est pas le nombre de connexions ou autres, ce sont les filtres. Et là, le CEIJ (Centre d'émulation informatique jurassien) travaille effectivement à l'établissement et à l'élaboration de filtres. Il m'a été dit que la moitié des écoles jurassiennes bénéficient déjà d'un filtre concernant l'entrée sur internet; l'autre moitié des écoles l'aura progressivement. Le travail se fait en étroite collaboration avec le SDI. Mais il faut effectivement du temps et des compétences pour cela.

Maintenant, je dirais qu'il y a quand même une règle fondamentale: les élèves, en principe, ne sont pas seuls quand ils ont accès à internet. Il faut donc faire confiance également aux enseignants qui donnent des indications, qui apprennent la culture concernant l'accès internet.

Je ne peux donc pas assurer qu'aucun élève jurassien n'aura ou n'a eu un jour accès à un site, qu'il soit pornographique, violent ou autre comme des sites concernant l'anorexie ou d'autres. Je ne peux pas vous l'assurer. Je crois que les enseignants jouent également très fortement le jeu pour apprendre à leurs élèves à utiliser intelligemment l'accès à internet.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

La présidente: Monsieur le député Ami Lièvre est partiellement satisfait. (*Rires.*) Euh! pardon. Monsieur le député Fritz Winkler. J'étais déjà à la ligne suivante. Excusez-moi!

Conséquences de la sécheresse sur les personnes âgées du Canton

M. Ami Lièvre (PS): La canicule exceptionnelle que nous venons de subir a eu des conséquences parfois tragiques autour de nous. En France voisine notamment, les médias ont abondamment commenté le drame vécu par les personnes âgées, en raison, vraisemblablement, d'une mauvaise évaluation du phénomène par les pouvoirs publics, qui ont tardé à réagir.

Dans le Jura, rien de tel ne semble s'être produit. Le Gouvernement peut-il confirmer ce sentiment et nous dire si des mesures particulières ont été prises pendant cette période par l'ensemble des acteurs de la santé en charge des personnes âgées?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Mes services ont tout naturellement contacté les différents responsables des établissements médico-sociaux et hospitaliers et il ressort d'une première analyse – il est vrai un peu sommaire parce qu'il faut toujours prendre du recul avec les statistiques – qu'il n'y aurait pas eu de décès liés à la canicule. On a constaté quelques hospitalisations supplémentaires dues à une déshydratation d'un certain groupe de personnes, notamment des personnes d'un certain âge qui présentaient en particulier des problèmes cardiaques.

Cette situation et ce premier examen nous permettent de souligner tout d'abord que le tissu social – tel qu'il existe parce qu'il est bien structuré tant au niveau jurassien qu'au niveau suisse – permet d'éviter des catastrophes. Mais surtout, et c'est l'élément le plus important que je puis rapporter à cette tribune, le personnel de nos établissements médico-sociaux, hospitaliers, auxquels j'ajoute le secteur des soins à domicile, remplit sa mission avec compétence et dévouement. Et je saisis l'occasion qui m'est donnée pour leur réitérer toute notre reconnaissance.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Alimentation en eau des fermes isolées

M. Michel Jobin (PCSI): Ma question, comme celle de notre collègue, Madame Rossier, touche à l'alimentation en eau mais à travers un aspect différent.

La sécheresse de cet été a mis en évidence les problèmes posés par l'alimentation en eau potable dans nos localités et particulièrement dans les fermes isolées. Le débit et la qualité des sources ont créé souvent de sérieux problèmes, y compris au niveau sanitaire. C'est le cas notamment pour les fermes situées dans les côtes du Doubs dont la presse s'est fait l'écho.

En cette Année mondiale de l'eau – qui est si bien tombée pour que chacun de nous se rende compte de l'importance de l'eau et de la chance que nous avons – je souhaiterais et suggérerais, sans vouloir défavoriser qui que ce soit, qu'une action spéciale soit faite en faveur de l'alimentation en eau des fermes, où l'approvisionnement est précaire et coûteux. On pourrait par exemple donner un coup d'accélérateur à la réalisation des adductions d'eau en faisant en sorte que les conditions de subventionnement soient les plus favorables possibles.

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement est-il prêt à donner le coup de pouce nécessaire dans ce sens? On marquerait ainsi également notre volonté de maintenir des fermes pas toujours bien situées mais qui permettent à des familles de vivre.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: La sécheresse que nous vivons actuellement est la plus dure et la plus intense depuis 1947, avec les conséquences extrêmement graves sur l'environnement que vous connaissez. Cette situation exceptionnelle a amené l'Etat à prendre des mesures exceptionnelles, en particulier l'interdiction de la pêche sur l'ensemble du territoire jurassien, l'interdiction de faire des feux et d'utiliser des feux d'artifices sur l'ensemble du territoire jurassien. L'Etat a également pris des mesures de soutien aux exploitations agricoles.

Cette période de sécheresse a fait apparaître certaines carences dans la législation et certains dysfonctionnements au niveau de la problématique d'alimentation en eau des communes jurassiennes. En effet, on a pu voir, au cours de cet été, des communes qui allaient tirer pratiquement la dernière eau de leurs réserves d'eau et d'autres communes voisines ne prendre aucune mesure d'interdiction afin d'économiser ce bien précieux. Nous estimons qu'il sera nécessaire de tenir compte de cette expérience lors de l'élaboration des lois sur l'eau et sur les cours d'eau, qui sont en cours d'élaboration en ce moment dans un groupe de travail mis sur pied par le Canton. J'ai suggéré à ce dernier d'intégrer cette problématique afin qu'on ait, en cas d'une nouvelle sécheresse, une vue d'ensemble du territoire cantonal. Il n'est pas normal que certaines communes puissent bénéficier d'eau à profusion et que d'autres, voisines, tirent la langue et soient assoiffées.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable des fermes isolées, nous allons aussi probablement élaborer un plan directeur cantonal, justement pour imaginer un système qui mette en réseau les réseaux d'eau des différentes communes afin d'assurer déjà le principe de solidarité.

Pour répondre plus précisément à votre question concernant un subventionnement spécial, je dois vous dire que la problématique des finances cantonales ne me permet pas ici – le ministre des Finances étant très proche de moi! – de vous donner des garanties à ce sujet mais, effectivement, je vais intégrer cette question dans l'analyse que fait en ce moment l'OEPN de la problématique d'alimentation en eau et voir si l'on peut, à l'intérieur je dirais du cadre législatif de subventionnement, apporter un appui, en cette Année de l'eau, à ces fermes isolées.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis satisfait.

Répartition cantonale du produit de la vente des réserves d'or de la Banque nationale suisse

M. Pierre Lovis (PLR): Le produit de la vente des réserves d'or de la Banque nationale suisse ira, pour une bonne partie, dans les caisses des cantons. A ce propos, puis-je me permettre de demander au Gouvernement quelle sera la répartition interne de cette somme et est-ce qu'une part de celle-ci est prévue pour les communes?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: L'or de la Banque nationale suisse a déjà alimenté passablement le débat et il suscite également de nombreuses convoitises.

Après que le peuple et les cantons aient rejeté les propositions d'affectations qui lui avaient été soumises par le Conseil fédéral et qui prévoyaient que le rendement de cet or

serait partagé à raison d'un tiers à la Confédération, d'un tiers aux cantons et d'un tiers à la fondation «Suisse solidaire», de même que le rejet de l'initiative de l'UDC, le Conseil fédéral vient de saisir les Chambres d'un nouveau projet à ce sujet. Celui-ci prévoit purement et simplement d'appliquer la clé de répartition contenue dans la Constitution fédérale, à savoir deux tiers du rendement généré par le capital provenant de la vente de ces réserves excédentaires aux cantons, l'autre tiers restant acquis à la Confédération. La part qui revient aux cantons serait répartie, quant à elle, en fonction de leur population et de leur capacité financière.

Le Gouvernement, dans le cadre de l'élaboration des plans financiers pour la période 2004-2007, a intégré dans les recettes de fonctionnement le surplus provenant du versement du rendement de cet or en provenance de la Banque nationale suisse. En revanche, il n'a pas du tout été envisagé d'en rétrocéder une part aux communes.

Sollicité (si je me souviens bien) par le comité d'une association de maires, le Gouvernement avait répondu qu'il n'était pas prévu que l'or de la Banque nationale suisse ou la part revenant au canton du Jura fasse l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes, la législation ne le prévoyant pas.

Cela étant, le Gouvernement est bien évidemment soucieux de l'évolution des finances communales. Cette préoccupation apparaît d'ailleurs dans le paquet de mesures de correction qui accompagnent les plans financiers et qui l'ont amené à proposer des mesures qui aient des incidences positives pour les finances communales en agissant dans des domaines faisant l'objet d'une répartition des charges entre l'Etat et les communes.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Consultation du projet de modification de la loi d'impôt

M. Pascal Prince (PCSI): La procédure de consultation de la loi d'impôt a débuté en juin avec un délai de réponse, de la part des communes, à fin août. Plusieurs maires ont demandé une prolongation car le délai courait pendant les vacances et ceci rendait l'étude du dossier sinon impossible mais en tout cas compromettrait une réponse concise.

Cette consultation est évidemment importante et ne pas prendre en compte les disponibilités et les besoins des communes nous semble manquer d'ouverture d'esprit, qui pourtant est demandée pour un autre projet tout aussi financièrement conséquent. Si le PCSI a répondu à cette consultation, il semble que tous les consultés n'ont pas pu faire de même.

Bien que nous comprenions le souci du Gouvernement, qui avait certes pris la peine d'avertir que ce document serait mis en consultation pendant les vacances, de respecter notre initiative fiscale et de faire entrer en vigueur cette loi le 1^{er} janvier 2004, nous aimerions être renseignés sur les points suivants:

– Combien de communes n'ont pas encore répondu ou ont répondu hors délai?

– Est-il effectivement définitivement impossible de ne pas reporter d'au moins un mois le retour des consultations de la procédure?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Nous sommes effectivement, en cette matière, soumis à un calendrier particulièrement serré, qui n'a pas permis au Gouvernement d'octroyer, aux organismes qu'il consultait à propos du projet d'abaissement de la charge fiscale, un délai supérieur aux deux mois prévus, c'est-à-dire jusqu'au 25 août dernier.

Le projet qui est mis en consultation, vous l'avez rappelé Monsieur le Député, vise plusieurs objectifs. Il s'agit d'une

part de mettre en œuvre le postulat d'abaissement de la charge fiscale contenu dans «Jura Pays ouvert». Il s'agit également de réaliser un certain nombre de motions ou de postulats acceptés par ce Parlement.

Il s'agit encore de décider de la suite qui sera donnée à l'initiative populaire déposée par le Parti chrétien-social indépendant et, en cette matière, nous sommes soumis à un délai légal ou même constitutionnel, qui prévoit que le Parlement doit décider, dans les deux ans qui suivent la décision relative à la recevabilité matérielle d'une initiative populaire, de la suite qu'il entend donner à celle-ci. Le Parlement s'est prononcé au mois de février 2002 sur la recevabilité matérielle de l'initiative de telle sorte qu'il doit maintenant, jusqu'au mois de février 2004, dire s'il entend ou non donner suite à l'initiative et, si la réponse est positive à cette question, dire comment il entend la réaliser. Le temps à disposition pour statuer est ainsi relativement court. Et si l'on veut laisser au Parlement un délai raisonnable pour examiner ce projet et l'adopter comme nous le souhaitons, il est clair qu'il n'était pas possible d'aller au-delà du délai fixé au 25 août.

D'un autre côté, le Gouvernement ne pouvait pas aller plus vite pour l'élaboration de ces propositions dès lors que celles-ci se situent dans un cadre très général comprenant le programme de législature et les plans financiers en particulier, qui ont bien évidemment une incidence sur les propositions qui peuvent être faites en matière d'abaissement de la charge fiscale.

Dans ce cadre très serré, le Gouvernement n'a pas pu donner suite aux demandes de prolongation de délai qui lui ont été adressées mais une semaine supplémentaire a été accordée aux communes. A ce jour, je ne peux pas vous dire, Monsieur le Député, combien de communes n'ont pas encore répondu; nous n'avons pas encore commencé le dépouillement des réponses à la consultation. Le Gouvernement sera saisi, dans le courant du mois de septembre, d'un rapport sur la procédure de consultation et les propositions émises par les organismes consultés. Durant le mois de septembre, il devrait adopter son message définitif à l'intention du Parlement.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Absence du Canton sur le site internet SIMAP consacré aux marchés publics

M. Rémy Meury (CS-POP): Depuis «Jura Pays ouvert», chacun sait que le Jura a l'ambition de devenir un «cybercanton». Cependant, de l'intention à la concrétisation, il y a manifestement un pas que notre administration semble avoir de la peine à franchir. Plusieurs événements le démontrent, comme la récente panne de messagerie électronique à Créapole pendant environ dix jours, un record digne du «Guinness Book» ! Mais ce n'est pas de cela que je veux parler.

Depuis l'introduction des marchés publics, la complexité du système amène régulièrement entreprises et collectivités à se renseigner sur les procédures à suivre. L'une des sources d'information est le site internet SIMAP sur lequel les cantons diffusent leur législation propre en la matière, avec quelques exemples particuliers concrets faisant pratiquement office de jurisprudence.

Or, sur ce nouveau site, huit cantons sur vingt-six présentent une page blanche, sans même l'annonce (comme certains cantons le font) que leur lien est en construction. Parmi ces huit cantons, on en trouve un seul romand, le Jura!

Renseignements pris auprès d'autres services informatiques romands, la participation au site SIMAP ne demande que véritablement peu de travail. Aussi, quand l'Exécutif nous dit faire de la création d'un «cybercanton» l'un de ses

principaux objectifs à court et à moyen terme, faisant même de cette affaire le thème qu'il entendait aborder à la dernière Rencontre des Trois pouvoirs avec la présentation des projets de e-administration et de e-gouvernement, on se demande – et je vous le demande – comment, à la lumière des éléments que je viens de citer, encore y croire.

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: Je n'ai pas de grands éléments d'information à communiquer à Monsieur le député Meury en réponse à sa question. Ce que je peux lui dire, c'est qu'un groupe de travail cantonal a été constitué et qu'il est justement chargé de la mise en place du site relatif à la problématique des marchés publics. Le canton du Jura a délégué un, voire même plusieurs représentants, dans un groupe de travail. J'ignorais le fait que le site auquel vous faites référence ne contient aucune information concernant la procédure applicable aux marchés publics dans le canton du Jura.

Cela étant, la législation jurassienne, dans ce domaine-là aussi, est tout à fait accessible sur internet depuis que le Recueil systématique jurassien est publié sur internet et elle est donc à disposition de tous les utilisateurs. Néanmoins, le Gouvernement a estimé nécessaire qu'une présentation plus spécifique soit faite, raison pour laquelle il a délégué des représentants dans ce groupe de travail de telle sorte qu'on peut s'attendre à ce que, prochainement, cette problématique soit résolue.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

3. Programme gouvernemental pour la législature 2003-2006

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: Peu avant les vacances, le Gouvernement a transmis plusieurs dossiers importants, parmi lesquels figure notamment le programme gouvernemental pour la législature 2003-2006. Peut-être que certains d'entre vous ont pu s'inquiéter que cet acte politique important intervienne alors que la législature était déjà entamée depuis plus de six mois. Il n'y a là cependant rien d'extraordinaire. Ce délai, qui est d'ailleurs plus court que celui constaté lors des exercices précédents, a surtout tenu au fait que le programme gouvernemental de législature n'est pas un acte unique mais l'élément central d'un ensemble, qui comprend par ailleurs les plans financiers de fonctionnement et d'investissement, les mesures de correction nécessitées par l'évolution de la situation financière, les modalités de mise en œuvre de «Jura Pays ouvert» et le projet, dont il vient d'être question, d'abaissement de la charge fiscale. Ces dossiers, de même d'ailleurs que celui relatif à la mise en place d'une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, présentent d'évidentes interconnexions et sont, sur bien des points, interdépendants. Il fallait dès lors garantir une coordination aussi étroite que possible entre les différents éléments de l'ensemble. Cela suffit à expliquer que tous soient venus à chef quasiment simultanément et qu'il n'ait pas été possible de vous les transmettre plus rapidement.

En ce qui concerne plus particulièrement le programme gouvernemental de législature, les réflexions ont été engagées dès le mois de janvier dernier. Dans une première phase, le Gouvernement a établi les grandes lignes de la politique qu'il souhaite mener durant les quatre prochaines années. Il s'agissait ainsi de donner, dès le début, des impulsions claires et décisives pour l'élaboration du programme. Par la suite, les chefs de service ont été appelés à formuler, à partir des grands objectifs fixés par le Gouvernement, des projets s'inscrivant d'une manière cohérente dans le cadre

qui avait été ainsi fourni. Ce cadre a bien sûr aussi été défini en tenant compte du projet «Jura Pays ouvert» dont les mesures seront mises en œuvre durant la présente législature.

«Jura Pays ouvert» est en effet appelé à donner au canton du Jura un souffle nouveau sur les plans démographique, économique, social et culturel et, pour concrétiser ses ambitions, le Gouvernement a décidé de placer cette législature sous le triple signe de l'ouverture, du décloisonnement et de l'attractivité.

On peut prendre toute la mesure du défi si on examine le contexte dans lequel notre Canton évolue: hausse du chômage, croissance économique ralentie, dégradation des finances publiques. En effet, face à ce tableau plutôt sombre qui est brièvement esquissé en préambule au programme gouvernemental, sous le chapitre «Contexte», le canton du Jura a besoin de renouer avec une dynamique de l'emploi, de l'accroissement démographique et de la création de richesses. Le Gouvernement s'est donc fixé six objectifs prioritaires.

Tout d'abord une politique volontariste, qui place l'emploi comme première priorité, est plus que jamais nécessaire. Cette politique de l'emploi s'orientera simultanément vers la création de places de travail, la maîtrise du chômage, des mesures d'insertion sociale et une stratégie de formation en adéquation avec les besoins du marché du travail. Pour créer des emplois, il y a lieu de viser, de favoriser une modernisation de l'économie régionale. Il est impératif d'intensifier les actions de promotion économique du Jura en direction d'activités novatrices et créatrices d'emplois à haute valeur ajoutée. Le Gouvernement pense ici particulièrement au domaine de la biotechnologie industrielle.

Le deuxième grand objectif pour cette législature est d'augmenter la qualité de vie de la population jurassienne en mettant l'accent sur la santé et la sécurité. La prévention des risques et la promotion de la santé sont évidemment au centre des préoccupations de l'Etat. Chacun doit pouvoir disposer des ressources matérielles lui permettant de mener une existence correcte et de participer à la vie sociale. La politique de la famille sera ainsi renforcée et la planification sanitaire et hospitalière continuera à être guidée par la qualité des soins, la sécurité des patients et la maîtrise des coûts. En parallèle, la qualité de vie est indissociable d'un cadre de vie préservé qui soit en harmonie avec le développement durable de la société et de l'espace jurassiens. Le plan directeur cantonal que le Parlement sera appelé à adopter y veillera.

Le troisième objectif prioritaire du Gouvernement est le maintien de finances cantonales saines. Les perspectives mises en évidence par les plans financiers 2004-2007 ne sont pas, vous avez pu vous en rendre compte, réjouissantes, et cela loin s'en faut. C'est pourquoi il a été décidé d'élaborer les mesures correctives que vous connaissez. L'élaboration de ce programme de législature a pris en compte, dès le début de l'exercice, la dimension financière des projets; la cohérence avec les plans financiers et les mesures de correction a été soigneusement contrôlée. Notre objectif, en matière financière, est de retrouver, à terme, l'équilibre du compte de fonctionnement en assurant un autofinancement des investissements à hauteur d'au moins 60% ainsi que de contenir la dette et les charges qui en découlent. Outre le programme d'assainissement évoqué, le Gouvernement veut, dans ce domaine, se doter d'instruments permettant d'atteindre ces objectifs. C'est ainsi qu'il est proposé d'introduire le contrôle de gestion, de privilégier des systèmes de financement basés sur des enveloppes budgétaires ou des contrats de prestations ainsi que d'élaborer et d'appliquer une loi sur les subventions.

Les défis de l'ouverture, de l'unité et de l'attractivité représentent les trois autres objectifs essentiels que s'est assignés le Gouvernement. Un Jura ouvert à de nouvelles forces

vives est la condition sine qua non d'un maintien et d'un développement du potentiel démographique et économique de la région. Il s'agira donc d'élaborer un concept d'accueil aussi bien des jeunes Jurassiens exilés que des ressortissants suisses et étrangers intéressés à s'établir dans le Canton. C'est l'une des mesures importantes du projet «Jura Pays ouvert». Les échanges avec les régions voisines devront être facilités par des voies de communication rapidement améliorées et par des contacts établis au travers d'activités économiques et culturelles. La coopération avec l'axe rhéman continuera d'être privilégiée sans pour autant négliger les autres axes de collaboration, que ce soit le long de l'Arc jurassien, suisse et français, ou avec les autres cantons suisses ou des régions encore plus lointaines. L'ouverture du canton du Jura ne peut se concevoir sans une réduction significative de la pression fiscale. Dans ce domaine, malgré une marge de manœuvre quelque peu réduite, tout doit être entrepris pour rendre le Jura plus compétitif par rapport aux autres cantons.

Le Gouvernement souhaite également un Jura uni dans un esprit permettant la mobilisation de toutes les énergies des Jurassiennes et des Jurassiens autour de projets d'intérêt cantonal. Cet objectif se conjugue en deux axes: il s'agit d'une part de raffermir la cohésion entre les habitants de toutes les régions du Canton et d'autre part d'œuvrer à un rapprochement entre la population du nouveau canton et celle du Jura-Sud. Pour cela, le Gouvernement propose plusieurs pistes. D'un côté, des anniversaires importants pour le canton du Jura (30^{ème} du vote du plébiscite de 1974 et 25^{ème} de l'entrée en souveraineté) offriront, au cours de cette législature, l'opportunité de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté jurassienne. D'un autre côté, la poursuite de la collaboration interjurassienne et l'étude, sous l'égide de l'AIJ si possible, des contours institutionnels d'une entité à six districts sont les voies à emprunter dans l'immédiat pour progresser vers une reconstitution espérée, à terme, de la patrie jurassienne.

Par ailleurs, toujours dans cette perspective d'un Jura uni, le Gouvernement aura l'occasion de revenir prochainement sur la question de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Le projet qu'il va proposer est une réforme des structures communales qui est susceptible de renforcer la cohésion et le dynamisme de la communauté jurassienne.

Finalement, le Gouvernement juge essentiel de promouvoir les atouts de la région et de présenter à l'extérieur un Jura attractif. L'attractivité d'une région se décline sur de nombreux plans. Elle a trait aussi bien au système éducatif qu'à l'offre culturelle et de loisirs, à la qualité des services fournis par l'administration, aux prestations offertes aux entreprises qui viennent s'y implanter, aux conditions de préservation de la nature ou encore à l'offre en matière de transports publics, cette liste n'étant pas exhaustive.

Pour concrétiser les six objectifs prioritaires que je viens de rappeler, le Gouvernement jurassien a retenu cent projets pour la législature, qui sont brièvement énumérés dans la seconde partie du document qui vous a été transmis. Ce nombre bien rond ne signifie bien évidemment pas que le Gouvernement ferme son horizon de réflexion et d'action à ces cent projets. Ils sont, par définition, évolutifs; certains vont se transformer, d'autres gagneront en urgence ou perdront peut-être de leur actualité, de nouveaux viendront se greffer au catalogue en fonction d'un contexte politique, économique et social sans cesse en mouvement. Ce catalogue, qui englobe aussi bien des projets à très vaste portée comme «Jura Pays ouvert» que des projets plus ponctuels, est présenté dans le document que vous avez entre les mains en fonction du cadre qui avait été défini initialement par le Gouvernement. Ils sont articulés selon les objectifs et les moyens d'action spécifiés dans la première partie.

En conclusion, le Gouvernement en appelle à la participation et à l'effort de tout un chacun pour réaliser les projets ambitieux contenus dans ce programme. C'est tous ensemble – service public, parlementaires, acteurs économiques, associations diverses, société civile et citoyens – que nous relèverons les défis qui se présentent au seuil de cette législature, et cela dans un esprit de conciliation avec un sens renouvelé de l'intérêt général et de la solidarité.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Conformément à l'article 92 de la Constitution, le programme gouvernemental de législature a une portée de politique générale. Il va de soi, pour nous, que l'action de l'Etat doit se faire, pour ne citer qu'eux, sur les plans social, environnemental, économique et culturel. De même, les systèmes éducatifs et de formation qui y sont intégrés sont primordiaux.

Si nous saluons le travail entrepris, dont la qualité première est de susciter la réflexion et la formulation de remarques quant aux objectifs et aux moyens retenus par le Gouvernement, nous regrettons vivement de ne pouvoir débattre simultanément du plan financier et de la planification des investissements. Peut-on raisonnablement envisager autant de projets pour la législature sans délibérer conjointement des possibilités de financement dans un contexte où la dégradation des finances publiques est avérée?

A l'évidence, certains sont aléatoires, d'autres échappent au pouvoir de décision cantonal, d'autres encore subiront inéluctablement des modifications lors de votes des budgets, sur les différents projets de lois et de décrets, sur moult interventions parlementaires notamment mais surtout encore au regard des moyens financiers à disposition. Nous aurions donc préféré que le Gouvernement cible davantage les projets en portant l'accent sur ceux dont la priorité est reconnue.

Le problème financier du Canton ne saurait être seulement réglé par la rigueur et la restriction mais surtout par la création d'emplois issue d'un développement économique soutenu. L'objectif no 1 du Gouvernement consiste à renforcer sa politique de l'emploi. Nous abondons bien sûr dans ce sens. Nous attendons de l'Etat qu'il mette en œuvre les conditions propres à soutenir les entreprises industrielles, commerciales et agricoles et à faciliter leurs démarches. Il doit être à leur écoute.

Nous soutenons le Gouvernement dans son engagement en faveur de l'achèvement de l'A16. Nous l'espérons continu.

De citer la révision ou l'élaboration de lois ne suffit pas à nos yeux. Nous aurions voulu en savoir plus.

Le renforcement de la cohésion cantonale repose à la fois sur une politique sociale et sur une politique fiscale. Le groupe libéral-radical est intervenu à répétitions reprises afin de souligner l'urgence d'une réduction de la pression fiscale et des dépenses et d'envisager des mesures d'économies judicieuses et concertées, entre autres par une redéfinition des prestations de l'Etat.

L'objectif d'un Jura uni est primordial. Il ne pourra être atteint que dans le respect d'autrui, du dialogue et des engagements pris. Or, force nous est de constater que le Gouvernement n'a pas respecté les siens envers les syndicats de la fonction publique puisque les termes de la convention, qu'il a pourtant signée, ont été bafoués. Il n'y a ni consultation préalable, ni négociation. Nous souhaitons que le dialogue, transformé par le Gouvernement en monologue, soit renoué.

Personne ne peut être insensible à la situation économique et aux difficultés financières que nous connaissons, pas plus qu'aux conditions pénibles vécues par nombre de nos concitoyens. Les mesures envisagées par le Gouvernement doivent recueillir une large adhésion de la population.

Si nous comprenons la volonté gouvernementale de vouloir mettre en œuvre le projet «Jura Pays ouvert», nous res-

tons soucieux quant à l'effort demandé aux communes, qui verront leurs rentrées fiscales diminuer. Pourquoi n'a-t-on toujours pas le rapport sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes? Y a-t-il une concertation entre l'Etat et les communes?

Nous sommes aussi d'avis qu'il faut renforcer le réflexe interjurassien et favoriser la reconstitution de la patrie jurassienne.

Comme beaucoup, nous avons été pour le moins perplexes quant aux différences d'unité affichées par le Gouvernement lors des présentations du programme de législature, du plan financier et de la planification des investissements. Est-ce là aussi un problème de communication?

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Conformément à l'article 92 de la Constitution, le Gouvernement jurassien nous présente aujourd'hui son programme de politique générale. Ce programme gouvernemental est l'occasion de faire connaître à nos concitoyens les grandes lignes et les objectifs politiques de l'Etat jurassien pour les années à venir. En cela, il s'agit d'un projet sur lequel le Gouvernement s'engage, un document sur lequel il base son action. Aux yeux du groupe socialiste, ce document est donc essentiel. Il contient des références qui ne sauraient rester au placard. Il en va de la crédibilité des autorités politiques et de la confiance placée en elles par les Jurassiennes et les Jurassiens. Pour ne pas décevoir et répondre ainsi aux attentes de la population jurassienne, celle-ci a besoin de vérité dans les propos, de constance dans les choix, de sincérité dans les comportements. Aussi, nous demanderons régulièrement un bilan faisant état de la concrétisation des orientations prises par le Gouvernement.

Ce programme de législature est concis et bien structuré. Il s'agit en fait d'un programme de politique générale, non d'un catalogue exhaustif de toute l'activité de l'Etat. Le propos du groupe socialiste sera donc avant tout politique.

Au lendemain des élections cantonales de l'automne dernier, les observateurs de la vie politique jurassienne ont relevé que l'électorat jurassien avait mis en place une majorité gouvernementale de centre-gauche. Apparaissant comme un séisme politique, ce choix des Jurassiens a été considéré comme une volonté de voir aborder les affaires publiques avec une sensibilité plus sociale. Le Jura a ainsi voté pour le changement. Les personnalités qui ont été élues au Gouvernement le 10 novembre dernier ont donc la légitimité de faire valoir cette sensibilité, même si l'on sait que pour rester gouvernable, un canton doit être dirigé par une équipe qui compose, qui recherche les équilibres mais qui situe toujours son action au service de l'intérêt supérieur de l'Etat.

Porteurs d'espoirs d'une politique nouvelle, non seulement dans les domaines culturels, sociaux, éducatifs et environnementaux mais aussi économiques et fiscaux, il a été dit par les médias et une partie de l'opinion publique que les membres de cette nouvelle équipe étaient «condamnés à passer aux actes» et que l'électorat réclamait un nouvel élan. Ce programme de législature est le premier test politique du nouveau Gouvernement, un test révélateur. Alors, qu'en est-il, dans le nouveau programme de législature, de cette nouvelle sensibilité?

Le groupe socialiste adhère globalement au contenu de ce programme de législature, même si, au niveau financier, il ne partage pas la frilosité du Gouvernement et son obsession à rechercher l'équilibre budgétaire et même s'il considère que certaines mesures affichent une tonalité de vœux pieux, échappent au pouvoir de décision cantonale ou revêtent un caractère purement déclamatoire. Nous partageons néanmoins l'objectif général qui sous-tend le programme gouvernemental et qui consiste à développer des projets susceptibles d'accroître la qualité de vie de la population jurassienne en inscrivant l'action de l'Etat dans la durée sur les plans

démographique, social, environnemental, économique, culturel et du bien-être. Nous pensons en effet que des efforts importants doivent être entrepris en vue de répondre aux besoins fondamentaux de la population vivant et travaillant dans notre Canton, ceci pour que les habitants du Jura puissent évoluer dans une société plus juste, plus solidaire, plus ouverte.

Dans le chapitre consacré à la qualité de vie, le groupe socialiste apprécie le fait que l'accent soit porté sur la promotion de la santé, le développement de la protection sociale, la lutte contre l'exclusion et l'extension de la politique familiale. A ce sujet, nous attendons avec impatience le projet de généralisation des allocations familiales et les mesures complémentaires ciblées pour certaines familles. Nous apprécions la tonalité de ce chapitre qui porte le souci d'exercer la solidarité entre hauts et bas revenus, entre personnes jeunes et âgées, actives et non actives, malades et en bonne santé, handicapées ou non.

Toujours au sujet de ce chapitre, nous saluons la volonté de mettre en place une politique de développement durable. Les socialistes sont en effet d'ardents partisans de cette notion. Dans la foulée, nous nous réjouissons du rééquilibrage opéré entre l'équipement et l'environnement, au profit précisément de l'environnement.

Le groupe socialiste est par contre franchement déçu du traitement, par le Gouvernement, des questions qui touchent à l'emploi et à l'activité économique de l'Etat. Nous n'avons pas perçu la volonté d'utiliser au mieux les compétences cantonales pour mettre en place une politique économique volontariste à même de répondre aux difficultés qui frappent les entreprises et qui ont des effets dramatiques pour de nombreux salariés. Pour atténuer ces effets, il faut de la persévérance, de l'imagination et de la volonté. Dans ce secteur-là, nous devons mettre en place une stratégie active pour favoriser la croissance économique, créer des emplois et lutter contre le chômage. Certes, l'Etat ne peut pas tout, c'est indubitable; la croissance ne se décrète pas, cela va sans dire; mais, depuis le début de la crise économique, l'emploi n'a jamais paru être la priorité. Pour illustrer le caractère déclamatoire des propositions économiques, le Gouvernement pourrait sans nul doute entrer en lice pour l'obtention du «Prix Champagnac», distinction qui récompense les plus belles perles oratoires de Suisse romande, avec cette phrase économique historique glanée à la page 8 du programme: «Créer des emplois constitue la réponse la plus solide à la question du chômage»!

Au chapitre de l'attractivité du Jura, nous relevons les mesures particulièrement audacieuses en ce qui concerne l'enseignement. Placées sous le titre volontariste «Un système de formation cohérent et pertinent», trente-deux des cent mesures du programme de législature concernent l'éducation, la culture ou le sport. Pour illustrer cette audace, la volonté de placer sous une seule entité l'ensemble des instances compétentes en matière de formation est un pas important que se refusaient à faire, jusqu'ici, les précédents gouvernements.

Le groupe socialiste note que nous fêterons l'année prochaine le 30^{ème} anniversaire du vote du 23 juin 1974 et le 25^{ème} de l'entrée en souveraineté. A la fin de l'année dernière, lors de l'examen du rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002, le député Pierre-André Comte proposait de profiter de ces événements pour s'arrêter sur des interrogations fondamentales pour l'avenir du Jura: Qu'est devenu l'Etat jurassien? Fonctionne-t-il comme nous l'espérons? Se donne-t-il les moyens du dynamisme économique dont il a besoin? Concrétise-t-il ses ambitions dans les domaines vitaux de la politique culturelle ou encore de la protection de l'environnement, de l'éducation ou de la cohésion sociale? Si nous voulons renverser la tendance lourde à la perte de l'inspiration, à la crise d'identité qui nous guette et à la désaffection gran-

dissante des citoyens, il est impératif de répondre à ces questions. Nous avons confiance dans la capacité du Jura à se rassembler et à réussir dès lors qu'on lui propose un chemin, une cohérence et une ambition.

Pour en revenir à la réalisation de ce programme de législation, comme nous l'avons indiqué en tout début d'intervention, nous espérons que le Gouvernement s'attachera au respect de la parole donnée. Malheureusement, nous avons déjà des doutes quant à la sincérité des options prises par le Gouvernement dans le programme de législation. Lors de la publication des mesures de corrections qui accompagnent les plans financiers, il a pris l'exact contre-pied des engagements du programme de législation. Un exemple illustre ce constat: comment le Gouvernement peut-il prétendre, en page 15 du programme de législation, considérer «son personnel comme sa principale ressource», donner la garantie que «la politique des personnes humaines tend à attirer, motiver et fidéliser des personnes qui permettent à l'Etat d'assurer des prestations de qualité, à la hauteur de ses ambitions», positionner l'Etat «en tant qu'employeur de référence» et faire exactement le contraire par les mesures d'économies en s'attaquant de plein fouet à la fonction publique? Le voilà déjà pris en flagrant délit de contradiction! Cette distance entre les mots et les actes n'a jamais paru aussi grande.

Si nous pouvons admettre que le programme de législation est davantage marqué par une sensibilité de centre-gauche, les mesures de corrections ont servi de révélateur politique: au gré des circonstances, une autre majorité politique peut se dessiner au Gouvernement. Celle-ci est apparue pour ce qu'elle est: aussi maladroite que bien à droite!

En conclusion, nous espérons que le programme de législation répondra par les actes aux souhaits populaires. Le groupe socialiste veillera au grain tout au long de la législation.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Le groupe PDC s'est longuement penché sur le programme de législation 2003-2006 et salue la conception de ce document qui contient de très bonnes choses. Ce programme est clair, concis bien que très étoffé en ce qui concerne le nombre de mesures proposées. Sa présentation permettra de suivre facilement son évolution et d'établir le rapport de législation de manière tout aussi simple.

L'emprise de «JPO» est évidente, notamment en ce qui concerne les mesures et nous nous en réjouissons d'autant plus que ces mesures sont formulées clairement. Toutefois, la manière et les moyens de les mettre en œuvre devront encore être définis.

S'agissant des mesures relatives à la politique familiale, le groupe PDC se réjouit que ces dernières correspondent à celles qu'il a prônées durant la dernière campagne électorale. Il mettra tout en œuvre et apportera sa large contribution à leur réalisation.

Au niveau de la mise en application du programme, il y aura tout de même lieu de fixer certaines priorités car les moyens financiers et les objectifs gouvernementaux en la matière ne permettront pas de tout faire. A ce sujet, certaines mesures ne nous paraissent pas prioritaires; de manière non exhaustive, nous pensons notamment aux mesures nos 4, 27, 49, 58 ou 90. Quant à la mesure no 3, son application nous paraît peu évidente; elle pourrait même s'avérer contraire au but recherché. S'agissant de la partie consacrée au cadre de vie préservé (mesures nos 15 à 33), nous regrettons l'approche utilisée qui nous fait davantage penser à une «légiférite aiguë» qu'à une véritable volonté tendant à atteindre le but fixé!

Après cette introduction générale, nous nous permettons d'aller dans le détail et vous précisons notre point de vue pour chaque objectif.

Pour ce qui est de l'emploi, nous partageons l'orientation prise pour positionner nos entreprises dans des productions de niches, à haute valeur ajoutée, et pour favoriser l'implantation de nouvelles sociétés innovantes, créatrices d'emplois, afin de développer l'emploi et diversifier le tissu économique jurassien. Débloquer l'esprit d'entreprise, telle doit être à nos yeux la ligne directrice à suivre; à ce sujet, le programme ne définit pas précisément les moyens à mettre en œuvre et, à cet égard, nous déplorons l'esprit d'attentisme.

Ces mesures ne doivent toutefois pas se limiter uniquement aux activités industrielles. Il convient également d'améliorer les conditions-cadres pour l'économie intérieure qui, elle aussi, est pourvoyeuse d'emplois et créatrice de richesses. Si, selon les chiffres suisses, un franc sur deux est gagné sur les marchés d'exportation, cela veut dire qu'implicitement un autre franc est gagné sur le marché intérieur! Il convient donc d'apporter un effort plus soutenu qu'il ne l'a été jusqu'à présent à nos secteurs «traditionnels» et notamment au secteur touristique qui est, faut-il le rappeler, également un secteur d'exportation puisque ses prestations s'adressent à des clients extérieurs et qui est, après l'industrie, le fleuron, en tous cas potentiel, de notre Canton.

Nous partageons également la volonté d'améliorer le marché du travail pour éviter, tant que faire se peut, le chômage. L'observation du marché du travail, la valorisation et l'amélioration des compétences professionnelles, la santé au travail sont autant de moyens que nous saluons.

Nous accueillons favorablement les projets prévus en vue d'améliorer l'emploi, que ce soit dans le cadre du développement des activités économiques ou du marché du travail. Si les mesures en vue d'améliorer le marché du travail n'apportent pas de commentaire particulier de notre part et rencontrent notre assentiment, par contre nous demandons au Gouvernement, pour ce qui est du développement des activités économiques, qu'il soumette au plus vite au Parlement le cinquième programme de développement, en l'invitant, encore une fois, à ne pas oublier les mesures nécessaires en faveur de l'économie intérieure.

Dans le domaine de la qualité de vie, notre analyse se basera sur cinq secteurs plus spécifiques: la santé, la protection sociale, la politique familiale, la sécurité et le cadre de vie.

Au niveau de la santé, nous demandons que le plan hospitalier du 26 juin 2002 soit appliqué, dans son esprit et dans les délais convenus. Sans vouloir anticiper un débat à ce sujet, nous constatons que la bonne volonté politique s'affronte parfois encore à des réticences plus personnelles. Il s'agit là d'un rappel ou d'un appel à la vigilance dans ce domaine. Il n'est pas encore trop tard pour corriger les orientations négatives proposées mais nous saluons aussi les quelques décisions courageuses prises. Nous soutenons le dépistage du cancer du sein, que nous appelons d'ailleurs de nos vœux depuis un certain temps déjà.

La mise sur pied d'un outil permettant d'analyser les décisions ayant un impact sur la santé apparaît comme une excellente idée que nous voyons liée aux propositions du groupe de travail chargé d'examiner la problématique du surendettement, dont nous aimerions bien connaître les conclusions.

L'objectif de revitaliser notre politique d'allocations familiales, par une nouvelle loi sur les prestations complémentaires et une révision de la loi du 20 avril 1989, est une priorité. Les modes de financement prévus apparaissent à ce jour dynamiques, modernes et efficaces. Il faudra bien entendu que ce choix passe aussi par des économies dans d'autres domaines sociaux. A ce sujet, nous regrettons que le bilan de la nouvelle loi sur l'action sociale ne soit pas porté au chapitre des cent projets.

Sur ce sujet encore, nous soutenons la mise en place d'une politique de la jeunesse; ce serpent de mer s'est trop

souvent heurté aux écueils parlementaires. Voilà bien un secteur où l'imagination pourrait être au pouvoir.

Enfin, le chapitre du cadre de vie occupe une part importante des objectifs gouvernementaux. Plusieurs des projets mentionnés sont en cours d'élaboration. Nous tenons ici à exprimer extrêmement clairement l'orientation de politique générale du groupe PDC. Nous appuierons les réformes, révisions et nouvelles lois ou directives qui feront une synthèse des objectifs humains, économiques et environnementaux dans le respect d'un développement durable. Nous nous opposons par contre aux actes législatifs augmentant encore la lourdeur administrative, limitant par trop l'initiative privée et freinant exagérément le développement économique, y compris agricole. Nous refuserons aussi que les communes soient aussi mises dans une situation d'impossibilité d'appliquer les lois ou empêchées de réaliser, elles aussi, des programmes de progression.

Nous saluons tout spécialement le programme de réhabilitation du patrimoine bâti. Il s'agit, là encore, d'une de nos revendications antérieures. Quant à l'agriculture biologique, elle fait partie de l'agriculture en général, agriculture respectueuse de l'environnement. A ce titre, elle mérite une attention et un appui équivalents, ni moindres, ni supplémentaires.

Pour les ressources financières, le groupe démocrate-chrétien a toujours milité en faveur d'un équilibre financier ainsi que pour un endettement maîtrisé. Après lecture des plans financiers 2004-2007, il convient malheureusement de constater que les perspectives liées à l'équilibre financier ne sont en aucune manière réjouissantes. Les importants déficits annoncés auront bien évidemment des conséquences négatives sur notre endettement qui s'avérera, à l'avenir, très difficile, voire impossible à maîtriser sur la période considérée dont nous avons la responsabilité, c'est-à-dire la prochaine législature.

Dès lors, des mesures de corrections s'imposent. Outre les mesures nos 34 à 37 préconisées par le Gouvernement, le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'il s'agit de mettre un accent tout particulier sur l'effectif du personnel. En effet, si on examine l'évolution de l'effectif de l'administration jurassienne, on constate bien évidemment qu'il va toujours grandissant, générant ainsi des charges fixes qu'il s'agira à l'avenir de contenir et de maîtriser. La stabilité de l'effectif devient impérative et doit devenir, par voie de conséquence, une priorité absolue à laquelle le Gouvernement et le Parlement devront s'attacher. Ainsi, les charges de personnel (rubrique 30 des comptes) pourront être considérées comme maîtrisées si ces dernières s'avèrent, à long terme, inférieures ou égales aux recettes fiscales.

Parmi les mesures, le groupe démocrate-chrétien a pris note de la mise en place du contrôle de gestion au sein de l'administration. Bien que la mise en place de cet outil apporte de nombreux avantages dans un système concurrentiel tel que le domaine privé, nous sommes plus réservés s'agissant de la généralisation d'un tel système dans le domaine public. En effet, il s'agira, ici, de déterminer, puis de prouver que le rapport coût/utilité (analyse de la valeur) de l'implantation d'un tel système s'avère positif dans les services pilotes qui auront utilisé ce système avant de l'étendre à d'autres unités administratives.

Pour un Jura ouvert, il n'est pas nécessaire, selon le groupe PDC, d'argumenter et d'expliquer longuement que notre Canton a l'obligation d'être ouvert et de privilégier en conséquence ses rapports avec l'extérieur et plus particulièrement avec l'espace rhéno-allemand. Pour arriver à concrétiser cet objectif d'ouverture, élément essentiel du programme de législature 2003-2006, notre coin de pays a besoin d'un projet fort et «Jura Pays ouvert» est justement le projet indispensable à assurer notre avenir tant démographique qu'économique.

Le groupe PDC soutient l'ensemble des mesures préconisées et souhaite qu'elles puissent être initiées dans la présente législature et plus précisément dès le début 2004.

Actuellement, le Jura connaît un grand problème qui est celui de l'accessibilité. Les voies de communication dont le Jura est doté ne permettent pas d'accéder à un développement économique suffisant. Il est reconnu et observé par les faits dans d'autres régions que des voies de communications performantes sont un facteur essentiel de développement économique. Aussi, le groupe PDC juge la terminaison de l'A16 dans des délais raisonnables comme étant un élément essentiel, au même titre que la réouverture de la ligne Delle-Belfort ou la suite des travaux sur le réseau de la H18. La traversée de Montfaucon, dont le début des travaux est attendu dans les mois qui viennent, et l'aménagement du tronçon Les Emibois-Le Noirmont demeurent plus que jamais prioritaires. De plus, étant donné l'augmentation de cas d'ivresse au volant dans le canton du Jura et la baisse du taux d'alcoolémie à 0,5 (dès le 1^{er} janvier 2004, nous ne pouvons nous satisfaire de l'étude du développement des transports publics de nuit et nous demandons simplement le développement de ladite offre. L'achèvement de ces grands chantiers ferroviaires et routiers permettra ainsi de recentrer complètement le Jura et de placer idéalement sur un axe de communication privilégié notre Canton, entre la Suisse et l'Europe.

Pour le groupe PDC, la pression fiscale est pour le moment beaucoup trop lourde et il est indispensable de la réduire si on souhaite l'arrivée de nouveaux contribuables et l'émergence de nouvelles sociétés ou activités économiques dans le Jura. L'effet conjugué de ces deux apports aura pour conséquence une augmentation de la démographie et du revenu cantonal.

La situation économique ainsi que les incidences liées aux mesures d'économies prises par la Confédération auront des effets négatifs pour notre Canton, nous en sommes parfaitement conscients. Toutefois, malgré une marge de manœuvre financière réduite, le groupe PDC reste convaincu que «JPO» est un projet de société d'importance et, dans cet esprit, il mettra tout en œuvre pour concrétiser ce projet.

Fidèle à sa ligne de conduite, il souhaite vivement que les communes puissent participer à la baisse de la pression fiscale. L'exercice sera certes difficile mais il faut prendre en considération le fait que les communes verront en général leur marge de manœuvre s'accroître par des mesures de correction que le Gouvernement proposera dans différents domaines liés à la répartition des charges, ce qui représente, sur quatre ans, une économie de quelque 17 millions de francs. De plus, le projet de nouvelle péréquation financière prévoira notamment le transfert au Canton des charges de la santé, donnant ainsi un bol d'air frais aux communes.

S'agissant du volet relatif au Jura uni, notre groupe y adhère pleinement et partage l'idée relative au renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté jurassienne. Le rapprochement interjurassien, souhaité par la majorité des habitants du Jura historique, ne pourra toutefois se réaliser qu'avec l'aide de l'AIJ qui aura un rôle prédominant à jouer afin que d'importants projets voient le jour et que l'intérêt général des deux régions soit toujours le fil conducteur de la réalisation de projets communs. Quant aux mesures retenues, le groupe PDC y ajoute l'initiative du MAJ «Un seul Jura» qui, à ses yeux, aurait dû faire partie intégrante des cent projets de législature retenus. Pour le surplus, et comme déjà indiqué à cette tribune lors du rapport 2003 relatif à la reconstitution du Jura, je ne peux passer sous silence notre souci quant à l'application de la résolution 44 de l'AIJ. Le respect des délais figurant dans cette résolution ainsi que la mise en route d'une étude visant à définir quelle peut être la forme institutionnelle susceptible de servir au mieux la communauté interjurassienne entre les deux cantons et la

Confédération sont également, pour le groupe PDC, des éléments d'importance auxquels tant le Gouvernement que le Parlement jurassien ne peuvent se soustraire.

Pour un Jura attractif, le message politique à faire passer est convaincant. Il est opportun de savoir vendre les qualités d'une région dans le but de favoriser l'immigration, le tourisme de loisirs et d'affaires. Sur ce point, nous sommes totalement en phase avec le cadre gouvernemental, tout comme dans l'approche de la fidélisation des collaborateurs de l'Etat.

Nous approuvons sans réserve la notion de culture de service aux citoyens et proposons d'être encore plus explicite en remplaçant le terme citoyen dans le texte par citoyen-client. En ce qui concerne les moyens, nous suggérons:

- de consulter, pour les projets d'envergure, les citoyens-clients qui porteraient réponse sur le site internet et par un appel téléphonique sur un serveur vocal;
- d'adapter les heures d'ouverture de l'administration aux besoins de ces citoyens-clients;
- de consulter régulièrement les citoyens-clients pour connaître le taux de satisfaction par rapport aux prestations de l'Etat.

Dans le cadre du système de formation, il manque, à notre avis, un élément indispensable dans ce chapitre: c'est celui de l'utilité des écoles privées dans notre Canton. Il y a lieu de signifier, ici, la volonté gouvernementale de soutenir à longue échéance les écoles privées. Nous proposons alors:

- de donner plus de compétences aux directeurs des écoles afin qu'ils deviennent de véritables managers et non pas de simples collègues de travail;

La présidente: Je vous prie de conclure!

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Je conclus Madame la Présidente.

- de compléter la mesure no 77: développer une culture de l'évaluation des prestations de l'école, en ajoutant notamment par la mesure régulière de la satisfaction des parents et élèves clients;
- de lancer un programme de soutien aux écoles privées et de faciliter l'installation de nouvelles entités d'éducation privée.

Nous aimerions ajouter, dans le cadre d'un concept d'émulations culturelle et sportive, que la collaboration en matière culturelle ne doit pas se faire uniquement dans le cadre interjurassien mais aussi avec les autres régions limitrophes (Neuchâtel, Bâle, la France ou encore l'Allemagne).

Voilà, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, l'analyse du groupe PDC relative au programme de législation. Dans une très large mesure, nous y adhérons et profitons de cette tribune pour féliciter le Gouvernement pour la présentation et le contenu de ce programme de législation en caressant l'espoir qu'il mettra tout en œuvre pour le tenir.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Si l'on se limitait à une lecture superficielle et exclusive de ce programme, on serait tenté de dire que le document qui nous est présenté est assez séduisant. Mais il ne résiste pas à une lecture plus attentive et à une mise en relation avec d'autres projets, comme les plans financiers. On pourrait résumer ce programme ainsi: le Gouvernement fera de grandes choses si d'autres que lui prennent les décisions qui s'imposent! Prenons les objectifs les uns après les autres.

Le Gouvernement veut renforcer sa politique de l'emploi en cherchant à en créer. Magnifique et logique! Mais comment concrètement? Aucune réponse dans les cinq mesures présentées dans ce chapitre; quelques vœux pieux. Mais pourquoi n'y trouve-t-on même pas l'ombre d'une allusion à un soutien cantonal à la création des zones industrielles recon-

nues d'importance cantonale dans le plan directeur d'aménagement du territoire adopté l'an passé par le Parlement? Pour créer des emplois, il faut faire venir des industries et, pour faire venir des industries, il faut pouvoir les loger. Cela paraît simple et logique mais encore trop compliqué pour notre Exécutif!

Dans le chapitre «Pour la qualité de vie» où l'on a fait preuve d'un peu plus d'imagination avec vingt-huit mesures, on peut classer celles-ci en trois grandes catégories. D'abord les concrètes mais irréalisables. Comment en effet développer les mesures relatives à la santé alors que le plan financier prévoit des mesures d'économies importantes dans ce domaine, en limitant les enveloppes budgétaires existantes ou en en créant pour d'autres services sanitaires? Ensuite, il y a les mesures que je classerai dans la rubrique «on va continuer de faire ce que l'on fait déjà». Elles ont au moins l'avantage de ne pas avoir la prétention de réinventer le fil à couper le beurre! Pour terminer, la troisième catégorie pourrait très bien s'intituler «on va faire ce que l'on aurait déjà dû faire mais que nous n'avons jamais fait». En effet, sur les neuf mesures comprises aux points 18 à 26, ce ne sont pas moins de sept lois ou plans qu'il ne faut pas réviser ou dé-poussiérer mais élaborer. Après vingt-cinq ans d'indépendance – on se demande ce que faisaient les gouvernements précédents! – on prévoit enfin d'élaborer des lois sur la protection de la nature, sur la pêche, sur les cours d'eau et sur l'eau. A ce sujet, je ne peux pas m'empêcher de venir sur ce point puisque j'ai promis à notre ministre des Finances de ne pas manquer une occasion de faire une allusion à une douloureuse affaire: si le contenu de la loi sur l'eau pouvait faire comprendre à une commune importante de notre Canton qu'en période de sécheresse, pour faire des économies, vider la piscine publique pour en remplir des privées, ce n'est pas tout à fait défendre l'intérêt général, on aurait déjà progressé grandement!

Au chapitre des ressources financières, on innove: on veut mener une politique visant à maintenir des finances saines en réalisant un programme d'assainissement. Au-delà du flamboyant de la déclaration, je m'interroge sur son véritable sens. Est-ce que quelque chose de sain doit être assaini? Ou cela veut-il dire que nos finances n'ont donné que l'illusion d'être saines? Ou encore on sait déjà que des décisions auxquelles on s'accroche obsessionnellement vont les rendre malades, ce qui justifie des mesures de prévention? En lisant le plan financier et le projet de modification de la loi d'impôt, je crois que c'est bien la troisième hypothèse qui est la bonne!

Pour le reste, en ce qui concerne les ressources financières, on va étudier l'introduction d'une comptabilité analytique au sein de l'administration, on va élaborer une loi en vue de diminuer les subventions de l'Etat et on va informatiser le Service des contributions. On confond manifestement revenus et économies!

Ce programme de législation ne pouvait se concevoir sans qu'il comporte un volet important consacré à «JPO». Les mesures de ce projet sont connues et ne doivent pas être détaillées davantage. Dire que le Gouvernement entend mettre en œuvre «JPO» et ses huit mesures est suffisant, même si le plan financier risque d'en mettre plus d'une en danger mais nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement.

Un détail significatif tout de même – et le Gouvernement a sans doute félicité l'auteur de la mise en page à ce sujet – il n'y a qu'une mesure qui bénéficie d'une page entière pour elle seule (la page 22), c'est la réduction de la pression fiscale. Cette fameuse mesure obsessionnelle basée sur des analyses qualifiées d'incontestables qui prouvent que l'on choisit son lieu d'établissement non pour la qualité de vie et les prestations qu'il offre, non parce qu'on y a trouvé un emploi mais parce qu'on payera quelques francs d'impôts en moins que dans le canton voisin. Cette mesure, Mesdames

et Messieurs, cette obsession, pour souhaitable qu'elle soit à l'égard de nos concitoyens, n'en demeure pas moins la source des difficultés financières annoncées dans notre Canton, avec les conflits que l'on connaît déjà et que l'on connaîtra encore à l'avenir.

Dans le chapitre «Pour un Jura uni», on souhaite avant tout développer un état d'esprit chez les Jurassiennes et les Jurassiens. Outre les mesures qui visent un rapprochement interjurassien et qui sont dignes d'intérêt, on apprend avec bonheur que l'on va mettre en œuvre la nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes sur la base des propositions que le groupe de travail a déposées voici plus d'une législature! On peut toujours espérer que le ministre en charge du dossier, dont l'amabilité n'a d'égale que son inertie, se remue un peu car, comme vous avez pu le voir, ça commence à grogner sérieusement dans les communes! La mesure fiscale étant en danger, on peut s'attendre à ce que le Gouvernement, dans son ensemble, lui rappelle régulièrement ses devoirs.

Enfin, on ne peut passer sous silence cette mesure qui a manifestement sa place dans un programme de législature d'un Etat cantonal: au moins deux manifestations seront organisées pour célébrer le 30^{ème} anniversaire du vote du 23 juin 1974 et le 25^{ème} de l'entrée en souveraineté. Mais ces manifestations auront-elles un caractère politique ou récréatif? On espère simplement que, finances obligent, cela ne se limite pas à l'organisation d'un pique-nique canadien dans le jardin de l'Hôtel du Parlement!

J'en termine avec le Jura attractif. Ici, honnêtement, il faut reconnaître qu'il y a davantage de projets concrets qui sont présentés. Tant au niveau de la réorganisation des départements chargés de la formation qu'au niveau des structures scolaires à développer, à consolider ou à créer, les projets sont clairement définis et les réalisations à opérer dans ce but concrètes. Il y a aussi bien sûr quelques envolées et déclarations d'intention louables mais peu palpables. Le danger que nous voyons pour ces différentes mesures concrètes ou déclamatoires est le sort qui leur sera réservé dans l'application du plan financier. Une mesure mise en relation avec le plan financier démontre combien la réalité de ce danger existe. Il s'agit de la mesure no 71 qui veut «valoriser l'image de l'école publique dans la population et à l'extérieur du Jura et développer la participation des parents et des élèves à la vie de l'école». Valoriser l'image de l'école publique dans la population du Canton. Vous admettez qu'un gouvernement qui, en déclarant cela, dans un même temps, sans annonce préalable aux partenaires sociaux, au mépris de milliers de ses collaborateurs, décide de prendre une mesure d'économie tendant à propager l'idée, dans la population, que les enseignants, jusqu'à présent, ne travaillaient pas assez pour ce qu'ils étaient payés, a un sérieux problème de communication. C'est plus surprenant encore qu'il s'étonne de la réaction des enseignants et de leurs associations syndicales. Cette mobilisation est légitime et je vous prie de prendre note que je continuerai d'y participer, exerçant en cela un droit constitutionnel qu'est la grève, afin d'éviter à mon directeur de devoir me dénoncer le moment venu! Je ne peux, pour ma part, que souhaiter que cette mobilisation perdure au-delà du conflit actuel touchant cette seule corporation et qu'elle se manifeste par une solidarité accrue envers les travailleurs de la fonction publique ou du privé qui connaissent déjà ou risquent de connaître bientôt des atteintes à leurs conditions de travail et d'existence. Car, si ces personnes doivent aller chercher un emploi ailleurs, elles ne pourront pas continuer de nous envoyer leurs enfants et, ainsi, d'assurer notre gagne-pain.

En conclusion, parmi toutes ces mesures qui semblent sorties davantage d'un «brain-storming» administratif que d'une réflexion politique, il en est peu qui laissent entrevoir une réalisation concrète et maîtrisée dans notre Canton même. Ce

programme de législature présente certes cent mesures mais sans beaucoup d'idées réalisables!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Après le marathon du PDC et le 3000 mètres steeple du POP, voici le 800 mètres du PCSI! (*Rires.*)

Tout d'abord, le groupe PCSI adhère à ce programme de législature dans ses grandes lignes puisqu'enfin il y trouve la sensibilité chrétienne-sociale présente même si, à bien des égards, elle nous semble hypothéquée par l'état des finances que nous ont légué les deux gouvernements précédents.

La lecture du programme gouvernemental pour la législature 2003-2006 et celle du plan financier qui lui est intimement lié ont rompu un brin notre pause estivale par la douche écossaise dont elle arrose les Jurassiens. Parcourons, avec les cinq ministres, le tableau morose dans son esquisse finement accentuée par l'Exécutif des deux législatures précédentes.

Si, pour la hausse du chômage et la croissance économique ralentie, les politiques n'y peuvent pas grand-chose, les membres des gouvernements précédents doivent considérer le résultat de leur gestion dans les grands traits du tableau intitulé «Dégradation des finances publiques». La réforme administrative qui devait alléger l'appareil étatique et la masse salariale n'a pas été une réussite, si on me permet ce doux euphémisme! Voilà donc l'Exécutif actuel réduit au rôle de pompier, avec le concours forcé de la fonction publique, pour écopier un peu le rafiot!

Dans la perception des objectifs présentés dans le cadre gouvernemental, nous saluons et partageons, prudemment certes, l'optimisme généré par le projet «Jura Pays ouvert», qui devrait favoriser la qualité de vie et les ressources financières à long terme, très long terme peut-être. En revanche, nous sommes stupéfaits devant la contradiction flagrante opposant la volonté de création d'emplois et les mesures correctives prévues. Comment peut-on inciter le secteur privé à la création d'emplois quand on s'apprête, dans la gestion de l'entreprise étatique, à en liquider plusieurs dizaines, donnant ainsi un exemple de la restriction? Nous osons espérer que les jours à venir initieront la concertation devant permettre de prendre ensemble des mesures et partager des efforts tangibles pour mener à chef les projets du programme de législature, dans lesquels nous percevons avec bonheur une sensibilité sociale chère aux chrétiens-sociaux.

Au plan de l'économie, la surveillance des salaires et la mise en valeur parallèle du savoir-être et du savoir-faire que nous traduisons dans l'accomplissement de la personne, dans et par sa formation et son emploi, correspondent bel et bien à nos vues, tout comme l'intensification de la prospection économique dans le sens des activités innovatrices. Le soutien aux PME doit s'harmoniser au maintien des acquis sociaux des travailleurs pour qui le Jura doit faire figure d'exemple. Gageons qu'il ne s'agisse pas de vœux pieux!

L'intitulé «Pour un Jura ouvert» nous plaît doublement dans ses principes. D'une part il prend en compte les demandes du groupe PCSI, exprimées en commission puis à cette tribune, dans le domaine de la mobilité. En effet, le programme mentionne dûment les ouvertures vers Belfort, La Chaux-de-Fonds et Bienne, tant au plan ferroviaire que routier, tout en maintenant la priorité à l'axe bâlois que personne ne conteste.

D'autre part, la réduction de la pression fiscale figure en bonne place dans le programme de législature. La démarche est porteuse d'espoir pour notre groupe représentant un parti qui a orienté sa politique sociale dans ce sens depuis plusieurs années. Certes, la prudence reste de mise car rien ne prouve encore que la concrétisation de cette phase du projet corresponde à nos attentes. Le Parlement devra analyser les proportions relatives à la fiscalité dans l'optique du projet de législature mais aussi dans celle du plan financier qui lui est

si étroitement lié. Une analyse globale s'impose – nous l'aurions supportée aujourd'hui – dans laquelle est aussi pris en compte l'intérêt des communes aussi mises en danger par la situation économique actuelle. Nous craignons personnellement que des mesures correctives sectorielles, prises avant l'analyse complète des propositions en matière fiscale, faussent le débat. A titre personnel, je pense que nous ne pouvons pas demander un sacrifice à la seule fonction publique et aux seuls enseignants, comme le veulent certains, mais nous ne pouvons pas non plus refuser toute diminution de la pression fiscale pour éviter toute mesure comme le préconisent d'autres. La réduction de la pression fiscale constitue l'un des points forts du projet mais elle mérite une réflexion engagée et doit aboutir à redresser le pouvoir d'achat des Juraissiens sans entamer leur bien-être social. Nous en reparlerons en temps utile.

Mentionnons enfin la générosité du programme en matière de rapprochement interjurassien et de formation quoiqu'en ce dernier domaine on observe le même contraste entre les objectifs et les mesures correctives.

Enfin, la présentation des projets en une liste de cent points nous laisse un brin songeurs: des mesures concrètes y côtoient des mesures à l'interne qui ne concernent que la gestion administrative courante. Une grande partie de ces mesures consistent dans des opérations permanentes de toute gestion administrative et dans l'élaboration ou le toilettage d'une législation. La définition de champs d'application de lois existantes serait peut-être plus concrète. Nous aurions préféré lire un nombre beaucoup plus restreint de concepts mieux formulés et mieux ciblés pour être véritablement atteints.

En conclusion, nous saluons la volonté exprimée de tendre à une amélioration des conditions sociales, économiques et environnementales de notre population alors que les conditions financières du moment sont pessimistes. Il nous reste à espérer que les tensions vécues ces temps-ci s'atténueront dans la concertation et la bonne volonté partagée afin que le Gouvernement use de sérénité dans ses décisions et nous autres, députés du Parlement jurassien, de discernement dans les débats qui devront aboutir à la réalisation des objectifs fixés.

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: D'une façon générale, je constate que le programme gouvernemental de législature pour la période 2003-2006 a été bien accueilli par ce Parlement. Les propositions contenues dans le dossier ou le document qui vous a été remis ont été soutenues pour la plupart par les représentants des groupes qui se sont exprimés à cette tribune.

J'ai constaté que le représentant du groupe CS-POP avait émis des critiques quelque peu caustiques, voire parfois outrancières, sur l'une ou l'autre proposition émise par le Gouvernement. Je ne vais pas m'y arrêter.

J'ai constaté également que les groupes, en fonction de leurs convictions politiques, avaient mis des accents ou des bémols sur l'une ou l'autre des mesures préconisées par le Gouvernement. Je crois que c'est dans l'ordre des choses et, plutôt que d'intervenir sur le fond, je me permettrais de revenir sur deux critiques plutôt formelles qui ont été émises à cette tribune.

L'une porte sur le fait que le programme de législature est débattu aujourd'hui, de façon indépendante des plans financiers dont vous aurez à connaître très prochainement. J'aimerais à cet égard relever d'une part que le pouvoir du Parlement en ce qui concerne les plans financiers et le programme de législature ne sont pas les mêmes. Le Parlement prend acte du programme de législature, il n'a pas à le sanctionner. En revanche, il statue formellement sur les plans financiers et, par ce biais-là, il peut aussi influencer la mise en œuvre du programme de législature qui vous a été présenté

aujourd'hui. D'autre part, comme je l'ai indiqué dans mon rapport d'entrée en matière, le Gouvernement a eu le souci, dans l'élaboration de ces différents documents, d'assurer l'harmonisation, la coordination la plus serrée possible entre le programme de législature, les plans financiers et les mesures de corrections nécessitées par la situation financière.

J'aimerais également revenir sur la critique qui a été émise et sur la contradiction qu'on veut voir dans le fait que le Gouvernement indique d'une part qu'il considère que la fonction publique constitue la ressource principale de l'Etat jurassien, qu'il a l'ambition de devenir un employeur de référence avec la procédure qui est actuellement en cours dans le cadre du programme de mesures de corrections. Je conteste que la convention qui lie l'Etat jurassien à la Coordination des syndicats de la fonction publique ait été bafouée. Je vous rappelle à cet égard que le Gouvernement, comme la loi sur les finances l'enjoint à le faire, a simplement assorti ses plans financiers des mesures de corrections qu'il estime nécessaire de présenter. Aucune décision n'a encore été prise. Une fois que le Gouvernement a eu conçu son programme, il en a immédiatement nanti la Coordination des syndicats de la fonction publique. Dès lors qu'un certain nombre de propositions ou de pistes vont avoir des incidences pour la fonction publique, il est entré en négociations avec la Coordination des syndicats de la fonction publique. Le processus normal a été suivi. Le Gouvernement en particulier a respecté les exigences posées par la loi qui l'oblige à assortir les plans financiers de fonctionnement que vous connaissez de mesures de corrections puisque les objectifs en matière financière sont loin d'être atteints au vu des déficits auxquels on doit s'attendre pour les quatre prochaines années. Le Gouvernement a laissé la place à la négociation; les décisions ne sont pas encore prises. Nous avons simplement indiqué dans quel sens nous envisageons d'aller. Les mesures feront l'objet de décisions de cas en cas par l'autorité compétente (Gouvernement ou Parlement) et, d'ici là, il y a encore, de notre point de vue, place pour la négociation.

La présidente: Conformément à notre règlement, il n'y a pas de vote suite à la discussion du programme de législature.

4. Question écrite no 1776

Publications et travaux d'imprimerie: qu'en est-il dans le Jura?

Pierre-André Comte (PS)

L'Etat cantonal, toutes institutions publiques confondues, consacre des sommes importantes à la diffusion de documents divers (brochures, plaquettes, rapports, etc.) destinés à l'information du public, de l'administration ou du Parlement. L'impression de certains de ces documents (Journal officiel, Journal des débats du Parlement, par exemple) est confiée à des entreprises jurassiennes, cela au gré d'un «partage» équitable.

On ne sait en revanche quelles règles (offres, commandes, autorité compétente) valent pour d'autres documents, parfois sous la forme de brochures luxueuses, publiés sous la responsabilité de services de l'administration ou d'institutions publiques («d'Égal à égale» du Bureau de l'égalité, Hôpital multisite, moyens d'enseignement, Jura Pays ouvert, Expo 02 ou encore la célèbre bande dessinée de Jura Tourisme en partie financée par l'Etat, et d'autres encore). Cette situation entraîne les demandes d'explication légitimement requises par les imprimeurs établis sur le territoire cantonal, d'où les questions suivantes au Gouvernement:

1. Quels montants annuels (moyenne sur cinq ans par exemple) sont-ils affectés aux publications officielles de l'Etat

et des institutions de droit public ayant des comptes à rendre au «trésor public» ?

2. Les commandes d'imprimés de l'État sont-elles placées sous le contrôle exclusif de l'Économat cantonal, au sens de l'article 104, lettre b, du DOGA? Dans le cas contraire, quelle est la politique cantonale dans ce domaine (liberté des services, contrôle)?

3. Quelles sont les entreprises qui en sont bénéficiaires, pour quels montants, et sur quels critères sont-elles choisies?

4. Des publications sont-elles commandées à l'extérieur du Jura (moyenne sur les cinq dernières années le cas échéant)? Quelles sont-elles? Pour quels montants?

5. L'État veille-t-il à passer commande aux entreprises formatrices, liées par un contrat collectif de travail (CCT) et, de ce fait, pratiquant des «prix standards»?

Réponse du Gouvernement:

Question 1

Les montants alloués aux publications officielles de l'Etat s'élèvent à environ 1'500'000 francs par an, répartis comme suit:

a) Publications officielles selon la loi

- Recueil systématique de la législation
- Journal officiel
- Journal des débats

b) Textes intercantonaux

– moyens d'enseignement (c'est-à-dire des ouvrages scolaires imprimés à la demande de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romand et du Tessin (CIIP)

- brochures intercantionales

c) Autres

- déclaration d'impôt
- divers formulaires
- comptes, Rapports
- matériel de vote
- brochures diverses

Cette liste n'est pas exhaustive.

Question 2

Une grande liberté est laissée aux différents services dans le domaine de leur besoin en imprimés. Toutefois, dans le cadre du plan financier 2004-2007 et plus particulièrement dans celui des mesures d'économies, le Gouvernement a décidé que les imprimés seront centralisés à l'Économat cantonal et gérés par lui, en collaboration avec les services.

Questions 3 et 4

En ce qui concerne les imprimés mentionnés sous le point 1a:

- les entreprises choisies sont uniquement jurassiennes;
- le montant représente environ 300'000 francs par an;
- les critères de sélection sont ceux définis à l'article 20 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP, RSJU 174.11).

Pour les travaux mentionnés sous le point 1b:

- il s'agit d'entreprises jurassiennes et extérieures;
- le montant représente environ 700'000 francs par an;
- l'impression de ces documents est dirigée par la CIIP et répartie équitablement entre les entreprises des cantons concernés.

Pour ceux mentionnés sous le point 1c:

- ils sont confiés à des entreprises jurassiennes ou extérieures ou effectués directement par l'Économat cantonal;
- le montant représente environ 500'000 francs par an;

– l'Économat cantonal dispose d'un centre de reproduction et produit tout ce que sa technique lui permet; le reste des travaux est attribué en premier lieu à des entreprises jurassiennes, toujours selon les mêmes critères; si celles-ci ne peuvent pas produire pour des raisons techniques ou de coûts, le travail est distribué à l'extérieur.

Question 5

L'attribution des commandes se fait dans le respect de la législation en vigueur citée ci-avant (OAMP). Elle tient donc compte des critères «entreprises formatrices» et respectant les conventions collectives de travail qui ne sont toutefois pas les seuls à être appliqués, ceux du prix et de la qualité étant primordiaux.

M. Pierre-André Comte (PS): Je ne suis pas satisfait.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

5. Loi concernant la profession d'avocat (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (LLCA) (RS 935.61),

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

Article premier. But

La présente loi vise à régler, dans les limites du droit fédéral, la formation des avocats, l'exercice de leur profession, ainsi que la représentation en justice.

Article 2. Champ d'application

La loi s'applique à tout avocat qui pratique le barreau sur le territoire du Canton.

Article 3. Rôle de l'avocat

¹ L'avocat conseille, représente, assiste et défend ses clients.

² Il est seul habilité à représenter, à assister et à défendre une partie devant les autorités judiciaires; les lois spéciales sont réservées.

Article 4. Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

CHAPITRE II: Exercice de la profession d'avocat

Article 5. Règles professionnelles

¹ L'avocat exerce sa profession en toute indépendance, en son nom personnel, sous sa propre responsabilité et dans le strict respect des règles professionnelles.

² Il assure de manière permanente sa responsabilité professionnelle pour un montant de deux millions de francs au moins par cas assuré. Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, adapter ce montant à l'évolution du coût de la vie et du besoin en couverture d'assurance.

Article 6. Association

¹ Les avocats inscrits peuvent s'associer pour l'exercice de leur activité professionnelle en préservant l'indépendance de chacun.

² L'association ne peut avoir pour effet de restreindre la liberté de chaque associé de refuser un dossier ou une clientèle.

³ Les associés s'interdisent toute intervention professionnelle quelconque en faveur d'une partie dont les intérêts seraient en opposition avec ceux d'un client d'un membre de l'association.

⁴ L'avocat peut exercer la profession de notaire; il peut s'associer avec un notaire.

⁵ L'avocat ne peut accepter un mandat en relation avec une affaire dont lui-même ou l'un de ses associés s'est occupé en qualité de notaire.

Article 7. Ordre des avocats

¹ L'Ordre des avocats est une collectivité de droit public.

² Les avocats inscrits au registre y sont affiliés d'office et sont tenus de s'acquitter des cotisations statutaires.

³ Tout avocat peut, sans donner de motif, par lettre adressée au Bâtonnier, déclarer sa sortie de l'Ordre des avocats.

⁴ L'Ordre des avocats assume la formation continue des avocats, ainsi que celle des stagiaires en collaboration avec le Tribunal cantonal et la commission des examens d'avocat.

⁵ Il dispense le service juridique gratuit prévu par le droit cantonal.

⁶ Pour le surplus, l'activité de l'Ordre des avocats est régie par des statuts soumis à l'approbation du Gouvernement.

CHAPITRE III: Surveillance des avocats

SECTION 1: Autorité de surveillance

Article 8. Chambre des avocats

¹ La surveillance des avocats incombe à la Chambre des avocats.

² La Chambre des avocats est composée de trois titulaires et de trois suppléants nommés, sur proposition de l'Ordre des avocats, par le Gouvernement pour une période de quatre ans.

³ Lorsqu'elle siège, la Chambre des avocats est composée de trois membres.

Article 9. Tâches

La Chambre des avocats a pour tâches de:

- a) tenir le registre des avocats;
- b) tenir le tableau des avocats établis dans le Canton sous leur titre d'origine;
- c) conduire les procédures disciplinaires et prononcer les sanctions disciplinaires;
- d) statuer sur les demandes de levée du secret professionnel.

Article 10. Etendue de la surveillance

Sont placés sous la surveillance de la Chambre des avocats:

- a) les avocats inscrits au registre tenu par la Chambre des avocats;
- b) les avocats qui sont inscrits au registre d'un autre canton pour les activités exercées dans le Canton;
- c) les avocats provenant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui pratiquent dans le Canton sous forme de prestations de services;

- d) les avocats établis sous leur titre d'origine qui sont inscrits au tableau tenu par le Canton ou par un autre canton;
- e) les avocats stagiaires inscrits.

Article 11. Fonctionnement

¹ Le fonctionnement de la Chambre des avocats est réglé par une ordonnance du Gouvernement.

² La Chambre des avocats présente au Parlement un rapport annuel sur son fonctionnement.

SECTION 2 : Tenue du registre

Article 12. Inscription

¹ Tout avocat disposant d'une adresse professionnelle sur le territoire cantonal peut demander son inscription au registre des avocats auprès de la Chambre des avocats.

² La demande d'inscription contient les éléments suivants:

- a) le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine ou la nationalité de l'avocat;
- b) une copie du brevet d'avocat;
- c) les attestations établissant que les conditions personnelles posées par le droit fédéral (article 8 LLCA) sont remplies;
- d) la ou les adresses professionnelles ainsi que, le cas échéant, le nom de l'étude;
- e) le cas échéant, l'indication de l'autorité de surveillance dont relevait l'avocat avant son arrivée dans le Canton;
- f) pour les avocats des Etats membres de l'UE ou de l'AELE, les autres documents requis par le droit fédéral (articles 30 ss LLCA).

³ La Chambre des avocats inscrit l'avocat au registre s'il remplit les conditions posées par le droit fédéral (articles 7 et 8 LLCA).

⁴ Elle publie l'inscription au Journal officiel et la communique, le cas échéant, à l'autorité de surveillance dont relevait l'avocat avant son arrivée dans le Canton.

⁵ La procédure d'inscription est simple et rapide.

Article 13. Radiation

¹ La Chambre des avocats procède à la radiation du registre de l'avocat qui ne remplit plus toutes les conditions d'inscription. Avant de procéder à la radiation, elle offre à l'avocat touché la possibilité de se déterminer au sujet de la radiation envisagée.

² La décision de radiation est sujette à recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

³ La décision de radiation entrée en force est publiée au Journal officiel.

Article 14. Consultation

¹ Le registre peut être consulté selon les règles du droit fédéral (article 10 LLCA).

² Toute personne a le droit de demander si un avocat est inscrit au registre et s'il fait l'objet d'une interdiction de pratiquer.

³ En règle générale, les renseignements sont fournis gratuitement.

⁴ La Chambre des avocats communique la liste nominative des avocats inscrits au registre et, régulièrement, les modifications de celle-ci au Gouvernement, aux autorités judiciaires, aux Recettes et administrations de district et à l'Ordre des avocats. Ceux-ci en permettent la consultation.

SECTION 3 : Tenue du tableau

Article 15. Inscription

¹ Tout avocat ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et disposant d'une adresse professionnelle sur le territoire cantonal, qui souhaite pratiquer en Suisse sous son titre d'origine, peut demander son inscription au tableau auprès de la Chambre des avocats.

² La demande d'inscription contient les éléments suivants:

- a) le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité de l'avocat;
- b) une copie du brevet d'avocat et la désignation du titre d'origine;
- c) une autorisation ou une attestation qui démontre que l'avocat est habilité à exercer sa profession dans l'Etat de sa provenance;
- d) les attestations établissant que les conditions personnelles posées par le droit fédéral (article 8 LLCA) sont remplies;
- e) la ou les adresses professionnelles ainsi que, le cas échéant, le nom de l'étude;
- f) l'indication de l'autorité de surveillance dont relevait l'avocat avant son arrivée dans le Canton.

³ Après avoir inscrit l'avocat au tableau, la Chambre des avocats en informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Article 16. Renvoi

Pour le surplus, la procédure d'inscription, de radiation et de consultation est celle applicable au registre des avocats.

SECTION 4: Procédure disciplinaire

Article 17. Autorité disciplinaire

La Chambre des avocats conduit les procédures disciplinaires à l'égard des avocats placés sous sa surveillance et prononce les sanctions disciplinaires prévues par le droit fédéral.

Article 18. Ouverture de la procédure disciplinaire

¹ Les autorités administratives et judiciaires signalent à la Chambre des avocats les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles. Toute personne a le droit de dénoncer de tels faits. La Chambre des avocats peut, en outre, se saisir d'office.

² Après un examen préliminaire, la Chambre des avocats ordonne l'ouverture d'une procédure disciplinaire ou classe l'affaire. Elle communique les dispositions prises à l'avocat concerné ainsi qu'à l'auteur de la dénonciation.

Article 19. Interdiction provisoire de pratiquer et autres mesures provisionnelles

¹ S'il s'avère d'emblée qu'une mesure disciplinaire grave est inévitable, la Chambre des avocats peut prononcer, à titre provisionnel, l'interdiction provisoire de pratiquer la profession.

² Elle peut prendre d'autres mesures provisionnelles afin de conserver un état de fait ou de droit ou de sauvegarder des intérêts menacés.

Article 20. Instruction

¹ Une fois ouverte, la procédure disciplinaire débute par une enquête visant à établir les faits déterminants sous l'angle du respect des règles professionnelles. La Chambre des avocats désigne un enquêteur choisi parmi ses membres ou, si les circonstances du cas le commandent, parmi les

membres de l'autorité de surveillance d'un autre canton qui accepte ce choix.

² L'avocat impliqué dans l'enquête doit collaborer à l'établissement des faits. Il a le droit d'alléguer des faits et de fournir des preuves. Il peut consulter le dossier dès l'ouverture de la procédure disciplinaire.

³ L'enquêteur établit un rapport d'enquête qui énonce les faits et les discute sous l'angle du respect des règles professionnelles.

⁴ Il invite l'avocat concerné à se déterminer. Il peut également soumettre le rapport à l'auteur de la dénonciation. Le cas échéant, il complète son rapport au vu des déterminations reçues.

⁵ L'enquêteur transmet son rapport final à la Chambre des avocats.

⁶ La Chambre des avocats détermine la composition dans laquelle elle statuera et la communique à l'avocat concerné; l'enquêteur ne peut pas être appelé à statuer.

⁷ Pour le surplus, les règles du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) sont applicables.

Article 21. Décision

¹ La Chambre des avocats examine le rapport d'enquête. Elle peut demander à l'enquêteur de le compléter.

² Le cas échéant, elle consulte l'autorité de surveillance du canton au registre duquel l'avocat est inscrit; elle coopère avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance de l'avocat exerçant en Suisse sous son titre d'origine.

³ Elle rend une décision disciplinaire et la communique à l'avocat concerné et, cas échéant, à l'auteur de la dénonciation s'il est directement lésé par l'acte qu'il reproche à l'avocat.

⁴ La décision de la Chambre des avocats est sujette à recours à la Chambre administrative. Ont qualité pour recourir les personnes auxquelles la décision est communiquée au sens de l'alinéa qui précède.

Article 22. Suite à donner à la décision disciplinaire

¹ La Chambre des avocats inscrit la mesure disciplinaire entrée en force dans son registre ou la communique à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel l'avocat est inscrit. Une interdiction de pratiquer est communiquée aux autorités de surveillance des autres cantons et, le cas échéant, de l'Etat de provenance de l'avocat.

² Si la Chambre des avocats ne prononce aucune mesure disciplinaire, elle en informe, le cas échéant, l'autorité de surveillance du canton au registre duquel l'avocat est inscrit ou de l'Etat de provenance de l'avocat.

³ Elle informe dans tous les cas l'auteur de la dénonciation de la suite donnée à son signalement.

Article 23. Radiation des mesures disciplinaires

¹ La Chambre des avocats procède d'office aux radiations des mesures disciplinaires inscrites au registre dans les délais fixés par le droit fédéral (article 20 LLCA).

² Le refus de radiation d'une mesure disciplinaire prononcée par la Chambre des avocats est sujet à recours à la Chambre administrative.

SECTION 5: Levée du secret professionnel

Article 24. Compétence

Il incombe à la Chambre des avocats d'examiner les demandes de levée du secret professionnel qui lui sont adressées par les avocats placés sous sa surveillance.

Article 25. Procédure

¹ Avant de statuer, la Chambre des avocats respecte le droit d'être entendu du maître du secret et de l'avocat.

² La décision portant sur la levée du secret professionnel désigne à qui l'avocat est autorisé à divulguer des informations confidentielles. Elle est communiquée à l'avocat ainsi qu'au maître du secret.

³ Elle est sujette à recours à la Chambre administrative. L'avocat et le maître du secret ont qualité pour recourir.

Article 26. Effets

¹ La levée du secret professionnel autorise l'avocat à divulguer des informations confidentielles quand bien même le maître du secret s'y oppose.

² L'avocat délié du secret professionnel n'est pas tenu de divulguer de tels faits.

CHAPITRE IV: Formation des avocats

SECTION 1: Tribunal cantonal et commission des examens d'avocat

Article 27. Compétences du Tribunal cantonal

¹ Le Tribunal cantonal est compétent pour la formation des avocats, la délivrance et le retrait du brevet cantonal d'avocat.

² Le Tribunal cantonal constitue une commission des examens d'avocat, soumise à son autorité.

Article 28. Commission des examens d'avocat

¹ La commission des examens d'avocat est composée de sept à neuf membres nommés par le Tribunal cantonal pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Majorité de la commission et Gouvernement:

² Trois membres au moins sont choisis parmi les juges des tribunaux jurassiens. Deux membres peuvent être choisis parmi des examinateurs provenant d'autres cantons.

Minorité de la commission:

² Trois membres au moins sont choisis parmi les juges des tribunaux jurassiens et trois au plus parmi les avocats inscrits au registre cantonal. Deux membres peuvent être choisis parmi des examinateurs provenant d'autres cantons.

Article 29. Tâches

La commission des examens d'avocat assume les tâches suivantes:

- a) enregistrer les inscriptions à la formation et tenir le tableau des avocats stagiaires;
- b)
- c) organiser les examens d'avocat au moins deux fois par an;

Proposition du groupe PCSI:

- c) organiser les examens d'avocat au moins une fois par an;
- d) préavisier la délivrance des brevets d'avocat;
- e) organiser les épreuves d'aptitude et les entretiens de vérification des compétences professionnelles.

Article 30. Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission des examens d'avocat est régi par un règlement du Tribunal cantonal.

Article 31. Indemnités

Le Gouvernement arrête les indemnités versées aux membres de la commission des examens.

SECTION 2: Exigences de formation, brevet

Article 32. Conditions d'inscription

¹ Avant de commencer la formation d'avocat, le candidat doit s'inscrire au tableau des avocats stagiaires auprès de la commission des examens d'avocat.

² Sont joints à la demande d'inscription:

a) une pièce attestant que le candidat a accompli des études de droit complètes sanctionnées soit par une licence délivrée par une université suisse, soit par un brevet équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des brevets;

b) un extrait du casier judiciaire attestants que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession, dont l'inscription n'est pas radiée du casier judiciaire.

³ La commission des examens d'avocat refuse l'inscription de candidats qui ne présentent pas une demande complète ou qui n'ont pas l'exercice des droits civils.

Article 33. Formation

¹ Le déroulement du stage est fixé par un règlement du Tribunal cantonal sur la base des règles ci-après.

² La durée du stage est de deux ans au moins.

³ Le stage est effectué durant douze mois au moins auprès d'un avocat inscrit au registre cantonal et six mois au moins auprès d'un tribunal jurassien. Pour le surplus, le candidat peut effectuer une période de stage auprès d'un service de l'administration cantonale, d'une banque ou d'une fiduciaire. Sur requête, il peut en outre être autorisé à faire une période de stage dans une étude d'avocat ou dans un tribunal d'un autre canton, dans l'administration fédérale, au Tribunal fédéral ou auprès d'une institution judiciaire à l'étranger.

⁴ Le Tribunal cantonal organise les cours de formation dispensés aux avocats stagiaires.

Article 34. Activités, devoirs

¹ L'avocat stagiaire agit sous la responsabilité de l'avocat chez lequel il accomplit son stage. Il ne peut intervenir devant les autorités judiciaires qu'au nom de son maître de stage agissant à titre privé ou commis d'office. Ce dernier doit signer les pièces de procédure rédigées par son stagiaire.

² L'avocat stagiaire ne peut pas être désigné en qualité de mandataire d'office.

³ L'avocat stagiaire est tenu au secret professionnel et au secret de fonction. En cas d'infraction grave ou répétée, et après avertissement, la Chambre des avocats peut radier l'avocat stagiaire fautif du tableau des avocats stagiaires. La décision de radiation est sujette à recours à la Chambre administrative.

Article 35. Examens

¹ Tout candidat à l'examen d'avocat doit s'inscrire auprès de la commission des examens d'avocat. La demande d'inscription indique la durée et les stages accomplis.

² L'examen d'avocat comprend des épreuves écrites et orales, ainsi qu'une épreuve de plaidoirie.

³ Les épreuves écrites comprennent la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques et consistent notamment dans la rédaction d'une pièce de procédure, d'un avis de droit ou d'un jugement.

⁴ Les épreuves orales portent principalement sur le droit de procédure et sur le droit cantonal matériel.

⁵ Un règlement du Tribunal cantonal précise le nombre, la durée, l'objet et le barème des notes des épreuves, ainsi que les critères de réussite de l'examen.

Article 36. Brevet

¹ Le candidat ayant réussi son examen reçoit un brevet d'avocat.

² Le brevet d'avocat est un diplôme qui atteste des capacités professionnelles du titulaire.

³ Le Tribunal cantonal lui remet le brevet.

⁴ Le brevet peut être retiré par le Tribunal cantonal si le candidat l'a obtenu frauduleusement.

SECTION 3: Epreuves d'aptitude et entretiens de vérification des compétences professionnelles

Article 37. Compétence

¹ La commission des examens d'avocat organise les épreuves d'aptitude prévues en droit fédéral pour les avocats ressortissant des Etats membres de l'UE ou de l'AELE souhaitant s'inscrire au registre des avocats.

² Elle conduit les entretiens servant à évaluer les compétences professionnelles des avocats ayant pratiqué sous leur titre d'origine.

Article 38. Modalités

¹ La commission des examens d'avocat définit les exigences en matière d'épreuves d'aptitude en fonction des connaissances acquises et des examens réussis par chaque candidat. Elle lui communique ces exigences avant le début des épreuves d'aptitude.

² Pour le surplus, la procédure des épreuves d'aptitude et le déroulement des entretiens de vérification des compétences professionnelles sont régis par règlement du Tribunal cantonal.

CHAPITRE V: Voies de droit, émoluments

Article 39. Voies de droit

¹ Les décisions rendues par la Chambre des avocats relatives à la tenue du registre et du tableau (inscriptions et radiations), à la fixation d'émoluments, aux prononcés disciplinaires et aux demandes de levée du secret professionnel, ainsi que celles rendues par la commission des examens d'avocat, à l'exception des décisions sur le résultat d'examens (article 162, lettre f, du Code de procédure administrative), sont sujettes à recours à la Chambre administrative.

² Le délai de recours est de 30 jours.

³ La procédure d'opposition est exclue.

⁴ Les dispositions du Code de procédure administrative sont applicables pour le surplus.

Article 40. Emoluments

Le Gouvernement fixe le tarif des émoluments perçus par le Tribunal cantonal, la Chambre des avocats et la commission des examens d'avocat.

CHAPITRE VI: Honoraires

Article 41. Tarif

Après avoir consulté le Tribunal cantonal et l'Ordre des avocats, le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le tarif des honoraires d'avocat applicable par les autorités.

Article 42. Portée du tarif des honoraires

¹ Le tarif des honoraires détermine la rémunération des avocats appelés à assumer un mandat dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite ou à titre d'avocat commis d'office, ainsi que les frais de représentation et d'assistance par un avocat dus par la partie qui succombe à la partie adverse.

Minorité de la commission:

^{1bis} Il est recommandé d'appliquer les tarifs des honoraires prévus dans l'ordonnance (article 41) pour les mandats qui ne concernent pas les cas définis à l'alinéa 1.

Majorité de la commission et Gouvernement:

(Pas d'alinéa 1bis.)

²

CHAPITRE VII: Dispositions transitoire et finales

Article 43. Avocats inscrits à l'ancien tableau

¹ Les avocats inscrits au tableau des avocats tenu par le Tribunal cantonal à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi figurent d'office au registre des avocats tenu par la Chambre des avocats.

² Ils doivent, sur requête, fournir toutes les données nécessaires à l'inscription au registre des avocats.

Article 44. Modification du droit en vigueur

Art. 44 La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (RSJU 175.1) est modifiée comme il suit :

Article 17, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Peuvent agir comme mandataires dans les affaires soumises à la Cour administrative, à la Cour constitutionnelle et au juge administratif:

a) les avocats pratiquant le barreau en vertu de la loi concernant la profession d'avocat;

...

Article 45. Abrogation

La loi du 9 novembre 1978 sur la profession d'avocat est abrogée.

Proposition de la commission:

Sont abrogés:

- a) la loi du 9 novembre 1978 sur la profession d'avocat;
- b) le décret du 6 décembre 1978 sur les honoraires des avocats (RSJU 188.61);
- c) le décret du 6 décembre 1978 sur la procédure devant la Chambre des avocats (RSJU 188.41).

Article 46. Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 47. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission de la justice: La commission de la justice s'est réunie deux fois depuis la première lecture et a examiné les propositions faites ici à cette tribune en vue de la deuxième lecture. Je reviendrai dans la discussion de détail pour vous don-

ner la position de la commission concernant les différents articles concernés.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 28, alinéa 2

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente, au nom de la majorité de la commission de la justice: La majorité de la commission soutient la proposition acceptée par cette Assemblée lors de la première lecture. La commission est soumise à l'autorité du Tribunal cantonal. La majorité fait donc toute confiance à ce dernier pour choisir les membres qui siègeront au sein de la commission.

M. Jacques Riat (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Le groupe PS maintient sa position s'agissant de la composition de la commission des examens définie à l'article 28, alinéa 2. Puisque je ne vous ai pas convaincus lors de la première lecture, je vais tenter de mieux expliquer la question de principe qui est posée derrière cette apparente et anodine question.

Avec la formulation de l'alinéa 2 de la majorité de la commission, les avocats peuvent être majoritaires dans la commission des examens, ce que nous ne pouvons pas admettre. Nous n'avons évidemment pas de griefs à l'encontre de cette corporation mais il n'est pas judicieux et sain qu'ils puissent choisir eux-mêmes formellement leurs futurs concurrents. Un examen, quel qu'il soit, doit être objectif et neutre. Les candidats doivent être à l'aise s'agissant de l'organisation qui doit assurer et rassurer sur cette question d'objectivité et de neutralité.

La proposition de la majorité n'offre pas cela. Celles et ceux qui, dans cette salle, ont passé des examens ou qui ont des enfants qui en ont passés doivent savoir de quoi je parle.

En commission, notre position n'a pas vraiment été critiquée. Le ministre Schaller (et Madame Monnerat vient de le répéter) par exemple a dit: «surtout que le Tribunal cantonal, qui organise les examens, peut régler ce problème». C'est vrai mais dire cela, c'est au moins admettre le problème et le groupe socialiste vous propose non pas un problème mais une solution. Ce n'est pas au Tribunal cantonal de régler la question soulevée car il a assez de problèmes de détail sans devoir encore régler les problèmes de principe qu'il appartient à ce Parlement de sauvegarder. Le groupe PS demande donc au Parlement de donner aux avocats stagiaires des conditions d'examen sérieuses, fiables, en soutenant l'article 28, alinéa 2, de la minorité.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je n'avais pas prévu d'intervenir mais les évocations émises par M. Riat me contraignent presque à le faire. Je ne viens pas ici pour soutenir une corporation mais pour donner quelques informations au sujet de la façon dont se déroulent les examens.

Monsieur le député Riat émet une certaine méfiance ou même une défiance à l'égard des avocats qui siègent au sein de la commission d'examens. C'est en tout cas de cette manière que je l'ai compris: il ne voudrait pas qu'il y ait trop d'avocats ou qu'ils soient en majorité parce qu'il pense que les examinés pourraient se voir prétérîtés par le fait d'être examinés par des confrères ou des futurs confrères. Par expérience – et il y en a je pense plusieurs dans cette salle qui ont passé, ces dernières années, des examens d'avocat – je puis vous dire qu'il est un fait notoire que les avocats qui siègent dans la commission d'examens sont connus ou reconnus pour faire preuve de plus de souplesse et d'ouverture que les examinateurs juges. Alors, votre préoccupation est légitime mais je pense que la cible que vous avez visée n'est pas la bonne. C'est l'inverse qui se produit: il est reconnu que

les juges sont beaucoup plus rigoureux, sévères et raides que ne le sont les avocats qui ont fait de longues études aussi et qui ont passé par des examens et qui savent de quoi il ressort. L'objectif que vous visez est peut-être louable à la base mais, concrètement, ici, la cible n'est pas la bonne. Je suggère au Parlement d'accepter la proposition de la majorité.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 32 voix contre 23.

Article 29, lettre c

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Au vu du nombre très restreint de candidats se présentant annuellement aux examens (de un à trois selon les statistiques), le groupe PCSI vous propose de changer le libellé de l'article 29, lettre c, et de remplacer le «au moins deux fois par an» par «au moins une fois par an». Ainsi, par exemple, un candidat se présentant seul ne pourrait exiger une seconde séance si une première s'était déjà déroulée plus tôt dans l'année.

Mme Germaine Monnerat (PDC), présidente de la commission de la justice: La majorité de la commission ne peut pas soutenir cette proposition. En effet, le brevet d'avocat ne peut pas se comparer à d'autres professions qui ne nécessitent pas le même cursus. Mais prenons l'exemple des notaires dont les études sont plus ou moins comparables: chez les notaires, il y a deux sessions d'examens. Au niveau universitaire, les examens se déroulent deux fois dans l'année.

On s'adresse ici à des étudiants qui ont 25 ans et plus. Leur premier souhait est d'exercer leur profession le plus rapidement possible et de subvenir complètement à leurs besoins. Ce qui, à mon sens, est légitime.

L'économie voulue par le groupe PCSI est minime au budget de la rubrique. Le montant est de 7'000 francs pour deux examens. Je me pose la question s'il n'est pas plus économique de permettre aux jeunes avocats de pratiquer leur profession dans les meilleurs délais.

M. Jacques Riat (PS): Je monte à cette tribune simplement pour appuyer l'intervention que vient de faire Germaine Monnerat. Donc, à l'examen, cette proposition du groupe PCSI n'est pas convenable et il faut la refuser.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Le Gouvernement vous propose de vous en tenir au texte adopté en première lecture et de maintenir deux sessions d'examens par année.

Madame la présidente de la commission vous a indiqué les motifs qui plaident en ce sens; je me joins à cette argumentation. J'attire en particulier votre attention sur la situation d'un candidat aux examens qui aurait échoué en se présentant par exemple à la session de novembre de cette année et qui se trouverait dans l'obligation, sans pouvoir exercer sa profession, d'attendre une année avant de pouvoir repasser l'examen.

Sur le plan financier, je pourrais encore comprendre ou aller un petit bout avec le groupe PCSI mais, sur le plan économique, je trouve qu'il ne serait pas judicieux d'interdire ou de rendre impossible à quelqu'un l'exercice de son activité. Les finances de l'Etat n'y trouveraient pas leur compte non plus. Je vous propose donc de maintenir cette double session par année pour autant, bien évidemment, qu'il y ait au moins un candidat.

Au vote, la proposition du groupe PCSI est rejetée par 46 voix contre 7.

Article 42, alinéa 1bis

Mme Germaine Monnerat (PDC), au nom de la majorité de la commission de la justice: Concernant le tarif des honoraires, la Commission fédérale de la concurrence s'est enquis, à l'adresse du Gouvernement, des dispositions cantonales qui seront prises en la matière. Selon elle, les honoraires des avocats doivent être fixés par convention entre l'avocat et son client; à défaut, ils le sont conformément aux usages. Enoncer dans la loi que le tarif ne constitue qu'une recommandation n'a pas de réelle portée juridique: par exemple, un client qui se verrait facturer des honoraires supérieurs au tarif ne pourrait déduire aucun droit d'une telle norme. Par contre, il serait souhaitable que l'Ordre des avocats se réfère à l'article 41 de la loi concernant la profession d'avocat pour fixer une ligne directrice concernant ces tarifs.

Une loi est instituée pour réglementer pas pour recommander. La loi ne recommande pas de rouler à 50 km/h, elle l'impose!

M. Jacques Riat (PS), rapporteur de la minorité de la commission de la justice: Le groupe socialiste propose, en minorité, un article 42, alinéa 1bis, qui dit qu'il est recommandé d'appliquer les tarifs des honoraires prévus dans l'ordonnance pour les mandats qui ne concernent pas les cas définis à l'alinéa 1. Cette proposition mérite une explication évidemment puisque nous ne contestons pas l'avis du Service juridique sur la portée du tarif contraignant, en parfait accord avec la tendance majoritaire actuelle favorable aux libertés contractuelles et économiques.

Cela dit, le groupe PS, qui défend aussi la liberté comme valeur, ne peut ignorer ni ses dangers ni ses excès dans le domaine économique. Vous, Mesdames et Messieurs, qui vous offusquez souvent à cause des fermetures des bureaux de poste et de gares décidées au nom du libéralisme économique, me comprenez sûrement.

En ce qui concerne la définition des honoraires à régler entre le client et son avocat, il faut dire qu'il y a des clients qui, culturellement et économiquement, ne peuvent pas le négocier comme la liberté contractuelle le voudrait. C'est pour ces clients-là que le Parlement doit offrir une solution d'accompagnement. Le recours aux tarifs de l'Etat peut être cette solution si elle n'est pas obligatoire car il est vrai que, juridiquement, elle ne peut pas être obligatoire. Avec la recommandation proposée par le groupe socialiste, ni l'avocat ni son client ne sont obligés de se soumettre aux tarifs édictés, qui sont uniquement à disposition en cas de besoin. Notre proposition ouvre donc des possibilités, offre une solution que la liberté contractuelle ne prévoit pas. Il appartient à ce Parlement de corriger ce défaut.

M. Alain Schweingruber (PLR): Nous nous sommes déjà bien exprimés sur cette question en première lecture et je peux, au nom du groupe PLR, me rallier entièrement aux arguments qui ont été développés par la présidente de la commission.

Il y a deux ou trois ans, la Commission fédérale de la concurrence avait écrit à l'Ordre des avocats jurassiens pour lui demander ce qu'il en était de son tarif cantonal, celui auquel nous avons fait allusion. La Commission fédérale de la concurrence nous exhortait – mais ce n'était pas de notre compétence évidemment, c'est de la compétence du Parlement – de supprimer, avec effet immédiat, ce tarif cantonal qui, selon la commission fédérale, n'avait plus la moindre portée ni la moindre valeur juridiques. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé au Parlement, dans son projet, de supprimer ce tarif parce qu'il n'a plus aucune possibilité d'avoir une valeur légale.

Alors, aujourd'hui, reprendre ce tarif serait évidemment aller à l'encontre du droit fédéral, ce que, je l'ai déjà dit, les

avocats regrettent d'ailleurs, eux qui étaient tout à fait satisfaits de disposer d'un tarif, qui était d'ailleurs tout à fait bien fait mais qui, malheureusement, ne peut plus être appliqué parce qu'il n'a plus aucune valeur légale, étant contraire au droit fédéral.

La proposition faite par le groupe socialiste d'apposer une recommandation dans cette loi, ce qui serait une demi-mesure entre l'obligation et la non-obligation, nous paraît effectivement, comme l'a dit la présidente de la commission, une mesure qui n'est ni justifiée ni justifiable. J'ai déjà examiné des milliers de lois et je n'en ai encore jamais vu une qui recommandait une mesure. Une mesure est ou n'est pas; elle est obligatoire ou elle ne l'est pas. Une recommandation dans une loi est un dispositif législatif qui n'a pas sa raison d'être. Raison pour laquelle le groupe PLR vous recommande de voter pour la majorité de la commission.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: En premier lieu, nous remercions la commission de la justice d'avoir bien voulu traiter, entre les deux lectures, notre proposition de prévoir des recommandations quant aux tarifs à appliquer par les avocats. Nous remercions également la minorité de la commission qui a repris à son compte cette proposition et qui a rédigé un alinéa auquel nous nous rallions.

Les arguments principaux qui s'opposent à cette proposition s'appuient sur la législation sur la concurrence, qui indique que les cantons ne peuvent édicter des tarifs contraignants. Mais la proposition de la minorité de la commission ne veut pas cela; elle demande seulement que des recommandations soient prévues dans l'ordonnance.

Cette manière de faire ne serait pas unique en Suisse et même en Romandie. Je vais vous citer tout à l'heure trois décisions de la Commission du Barreau, autorité de surveillance de l'Ordre des avocats genevois, trois décisions parues dans le no 9/2003 de la revue «Semaine judiciaire». Je sais, j'ai des lectures assez étonnantes! Ces trois décisions font aujourd'hui office de jurisprudence à Genève car, précisément, il n'y a rien dans la loi genevoise. Voici ces quelques passages:

– D'abord, en août 1999, il est indiqué: «Même en cas d'honoraires forfaitaires, l'avocat doit conserver une certaine retenue et respecter les principes et les critères contenus à l'article de la loi ainsi qu'aux usages dans la profession».

– En février 2001, cette Commission du Barreau indiquait dans l'une de ses décisions: «Si l'avocat bénéficie d'une certaine liberté dans la fixation de sa rémunération, des honoraires manifestement excessifs sont constitutifs d'un manquement professionnel incompatible avec la considération dont l'avocat jouit et la confiance qu'il doit inspirer».

– En avril 2001, toujours dans une décision, la Commission du Barreau indique ceci: «Les prestations fournies correspondent davantage à un travail d'assistant social qu'à celui d'un avocat et doivent, de ce fait, être facturées à un tarif horaire réduit. Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre une note d'honoraires et les prestations effectuées et, partant, facturation abusive, c'est la réputation de toute la corporation des avocats qui est atteinte».

En deux mots, on s'aperçoit que la liberté contractuelle invoquée par les avocats connaît tout de même certaines limites, au regard notamment de l'exercice du métier. Cela paraît donc tout à fait possible de prévoir des recommandations quant aux tarifs des avocats et nous soutiendrons dès lors la proposition de la minorité.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Vous vous souvenez peut-être que, dans son projet initial, le Gouvernement avait proposé un article 42, alinéa 2, prévoyant que le tarif prévu à l'article 41 aurait valeur d'usage pour les cas non prévus à l'article 42. C'est le Tribunal cantonal qui a attiré

notre attention sur le fait qu'une telle disposition n'était pas conforme en particulier aux exigences de la législation en matière de concurrence. Et c'est ce qui a amené la suppression de cet alinéa 2.

Aujourd'hui, on est saisi d'une proposition qui nous demande d'introduire une recommandation. Selon l'examen juridique auquel il a été procédé, une indication ou une disposition légale qui dirait que le tarif de l'article 41 n'a que valeur de recommandation n'aurait aucune portée juridique, ne serait pas opposable aux parties et en particulier à celles qui sont en litige sur la question de savoir si la facture d'honoraires adressée par un avocat à son client est justifiée ou non. Cette recommandation a donc toutes les chances de rester lettre morte, raison pour laquelle le Gouvernement propose de ne pas l'introduire à l'article 42, alinéa 1bis.

Cela étant, j'aimerais quand même encore rappeler que, dans la mesure où il y a contestation entre un client et son avocat sur le montant des honoraires facturés par ce dernier, il y a toujours possibilité de faire trancher la question par une autorité judiciaire. Dans le cadre d'un procès civil ordinaire, il appartiendra à l'avocat de faire la démonstration que sa facture est justifiée selon les usages en vigueur dans la profession. L'avocat ne peut donc pas établir une facture sans proportion avec les prestations qu'il a fournies.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 32 voix contre 20.

Article 45

La présidente: Cet article reprend donc les deux décrets à la lettre b et à la lettre c.

L'article 45 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 48 députés.

(Cf. Journal officiel 2003, no 30, page 495.)

6. Abrogation du décret sur les honoraires des avocats (deuxième lecture)

(Retirée de l'ordre du jour, cf. point 5)

7. Abrogation du décret sur la procédure devant la Chambre des avocats (deuxième lecture)

(Retirée de l'ordre du jour, cf. point 5)

8. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle du 30 novembre 1978 (Code de procédure administrative) (RS 175.1) est modifiée comme il suit:

Article 163
(...)
e) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente: Le vice-chancelier d'Etat:
Madeleine Amgwerd Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente: Pas de changement. Nous passons donc directement à la discussion de détail. Aucune modification. Je vous propose, personne ne souhaitant s'exprimer à ce sujet, de voter en deuxième lecture cette modification de loi.

L'article 163 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

9. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 2 (abrogé)

¹ Les décisions prises en matière de circulation routière peuvent faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

² (Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente: Le vice-chancelier d'Etat:
Madeleine Amgwerd Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente: Y a-t-il d'autres propositions au niveau de la discussion de détail? Je n'en vois pas. Nous allons donc voter.

L'article 3 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

10. Motion no 708

Droit d'éligibilité: respect de la Constitution Patrice Kamber (PS)

La Constitution jurassienne (CstJU, article 70) ainsi que la loi sur les droits politiques (LDP, article 6) garantissent à chaque électeur le droit d'éligibilité. La loi sur les communes, à son article 10, alinéa 2, prévoit que le règlement communal «peut introduire une limite d'âge pour les membres du conseil communal et des commissions permanentes ainsi que pour les fonctionnaires». De fait, certaines communes jurassiennes limitent actuellement le droit à l'éligibilité à des personnes ayant atteint un âge jugé «trop avancé».

La contradiction entre les droits politiques et le droit d'éligibilité de tout citoyen affirmés dans la Constitution et l'article 10, alinéa 2, de la loi sur les communes n'est pas tolérable. Il s'en suit une inégalité de traitement fondée sur le seul critère de l'âge (d'autres raisons évoquées à l'article 6, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques (maladie mentale ou faiblesse d'esprit) étant réservées).

Le Conseil suisse des aînés (CSA) a récemment publié un avis de droit qui conclut que les limites d'âge sont inadmissibles en matière de droits politiques et qu'elles violent la Constitution fédérale.

En conséquence, et dans le but garantir les principes d'égalité inscrits notamment dans la Constitution jurassienne s'agissant des droits politiques de toute citoyenne et de tout citoyen, nous demandons la suppression des textes légaux qui permettent la limitation du droit d'éligibilité fondée sur le seul critère de l'âge.

M. Patrice Kamber (PS): La motion qui vous est soumise aujourd'hui a pour objectif l'abolition des dispositions légales qui se trouvent actuellement en contradiction avec les garanties constitutionnelles en matière de droits politiques. En effet, notre Constitution précise, à son article 70, les seules limites au droit d'élire (à savoir la citoyenneté, l'âge et le domicile). A son article suivant, notre charte fondamentale définit les droits acquis à tous les électeurs et à toutes les électrices, la participation aux élections et aux votations, l'éligibilité à une fonction publique, l'usage de sa signature en faveur d'initiatives et de référendums.

La loi sur les droits politiques précise encore le droit d'éligibilité en ces termes à son article 6, alinéa 1: «Sont éligibles à toutes les fonctions publiques les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans, qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit». Il n'est fort heureusement affirmé nulle part que l'âge peut être assimilé systématiquement à la maladie mentale ou à l'étroitesse d'esprit! Je m'en réjouis personnellement et je pense que plusieurs dans cette salle éprouvent le même soulagement, voyant chaque jour le grand âge approcher inexorablement.

Je ne m'attarderai pas sur les alinéas 4 et 5 qui définissent les droits d'éligibilité pour les étrangers, à propos desquels d'ailleurs les Jurassiens peuvent être fiers pour leur esprit déjà ouvert.

Or, la loi sur les communes, à son article 10, alinéa 2, se trouve en contradiction avec ces textes de rang supérieur puisqu'elle prévoit que le règlement communal «peut introduire une limite d'âge pour les membres du conseil communal et des commissions permanentes ainsi que pour les fonctionnaires».

La limitation des droits politiques en fonction du seul critère de l'âge n'est pas défendable pour ce qui a trait à l'élection au conseil communal et à la participation aux commissions permanentes. Toute citoyenne et tout citoyen doivent pouvoir jouir de ces droits reconnus, sous réserve de l'article 6, alinéa 1, de la LDP.

S'agissant de l'élection des fonctionnaires, par contre, il nous semble raisonnable d'appliquer les règles en usage au sein de l'administration cantonale, notamment lorsqu'il s'agit d'un poste à plein temps ou donnant droit à une rémunération importante, la notion de partage du travail devant dans ce cas prévaloir. Les détails pourront être étudiés par la commission, si cette motion est acceptée bien entendu.

En conclusion, nous demandons l'application stricte des dispositions constitutionnelles et légales en matière de droits politiques par la suppression de toute disposition contraire. On ne peut en effet déceintement exiger d'une personne âgée qu'elle s'acquitte de toutes ses obligations et, sous le seul motif de son âge, lui retirer une partie de ses droits fondamentaux.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Le Gouvernement vous recommande d'accepter la motion déposée par Monsieur le député Kamber, qui fait suite à un avis de droit qui avait été émis par les professeurs Scheffer et Rhinow, eux-mêmes sollicités par le Conseil suisse des aînés. Cet avis de droit est particulièrement long. En résumé, il arrive à la conclusion que de telles restrictions, fondées sur la seule condition de l'âge, ne respectent pas les exigences de notre Etat de droit, en particulier de la Constitution. On établit certaines distinctions entre membres du conseil communal ou membres de commissions permanentes mais il n'y a pas lieu d'entrer dans ces subtils distinguos. Il suffit de constater, d'une façon générale, que la limitation du droit d'éligibilité en fonction de l'âge n'est plus admissible.

Dans notre législation cantonale, il n'y a pas de disposition générale qui restreindrait le droit d'éligibilité en fonction de ce seul critère mais on doit bien constater qu'il y a un certain nombre de dispositions topiques qui l'introduisent. A titre d'exemple, on peut relever des limites d'âge à 65 ans pour les membres de la Chambre cantonale de conciliation, pour les membres de commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux, pour les membres du conseil d'administration de la Caisse de pensions, les membres des organes de la Fondation de l'œuvre jurassienne de secours. De telles restrictions ne sont plus admissibles.

Le Gouvernement, compte tenu de cet élément, vous propose l'acceptation de la motion en considérant que la limitation liée à l'âge, qui pourrait avoir peut-être un certain intérêt ou une certaine justification dans le fait qu'il s'agit de permettre un renouvellement des personnes exerçant des mandats publics, n'a plus tellement de raison d'être puisque, dans la plupart des cas, on peut résoudre cette problématique différemment par l'introduction de la limitation des mandats.

Le Gouvernement vous recommande donc d'accepter la motion. Celle-ci sera réalisée par la modification des textes légaux auxquels j'ai fait référence et qui introduisaient de telles restrictions.

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): La motion proposée est certes pertinente d'un point de vue démocratique et égalitaire. Cependant, il faut rappeler peut-être le contexte de l'adoption de cette possibilité de limitation de l'âge à exercer un mandat politique.

L'élaboration de cette loi, au milieu des années 80, permettait d'empêcher entre autres un élu de devenir un «potentat», un «indéboulonnable» d'une part et de permettre à des jeunes de fourbir leurs armes un peu plus rapidement d'autre part.

De toute façon, la théorie égalitaire et démocratique n'est actuellement pas respectée dans tous les cas puisqu'il existe d'autres mesures restrictives pour l'exercice de mandats politiques. La limitation du nombre de mandats consécutifs pourrait être la mesure suivante à être abolie, la notion d'éligibilité des étrangers pourrait être renégociée dans cette optique ou encore l'élection de fonctionnaires, qui sont exclus... pour la plupart!

Il est de notoriété publique que les communes éprouvent de manière récurrente d'immenses difficultés à trouver des personnes disposées à assumer les mandats de plus en plus contraignants d'élus communaux. Le fait que seules douze communes ont une telle disposition inscrite dans leur règlement et qu'aucun cas d'exclusion ne semble s'être encore présenté nous permet de modifier cette prérogative communale. Somme toute, la possibilité de voir une personnalité d'un âge avancé être nommée découle surtout de la volonté démocratique que ne manqueront pas d'exprimer les citoyens lors d'élections communales.

En conséquence, le groupe PCSI accepte cette motion et vous demande d'en faire de même.

Au vote, la motion no 708 est acceptée par la majorité du Parlement.

11. Motion no 715

Abolition de l'impôt sur les successions pour le conjoint survivant

André Burri (PDC)

S'il existe un impôt aussi immoral que légal, c'est bien celui sur la succession entre époux. En effet, comment justifier un impôt qui taxe, pour la troisième fois, le résultat du travail (après l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune)? De plus, il est injuste de taxer un conjoint survivant qui, par le partage des tâches familiales, a contribué aux économies qui feront l'objet de l'assiette fiscale.

A ce jour, il y a déjà vingt-deux cantons qui ont aboli la taxation successorale du conjoint survivant. A noter que les cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel débattent, en ce moment, de sa suppression pure et simple.

Il faut également savoir que plus de la moitié des cantons suisses exemptent encore la taxation de la succession pour les descendants en ligne directe.

Finalement, il n'y a que le canton du Jura qui résiste à l'ouverture du débat au sujet de la suppression de l'impôt sur les héritages entre conjoints. Il y a donc un décalage entre les cantons; nos voisins ne connaissent plus cet impôt désuet. S'il fait bon vivre dans le Jura, il n'est fiscalement pas intéressant d'y passer de vie à trépas!

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de réviser la loi dans le sens de l'abolition de l'imposition de la succession entre époux.

M. André Burri (PDC): Permettez-nous de situer, tout d'abord, le cadre et la motivation principale de notre motion. Ensuite, nous ferons une excursion à travers les cantons suisses pour dresser un état des lieux sur le sujet qui nous occupe. Puis, il s'agira de situer notre motion par rapport à «JPO» et par rapport à l'avant-projet de modification partielle de la loi d'impôt. Ensuite de quoi, nous pourrions peser le coût d'une telle opération et, pour terminer, conclure.

Le cadre de notre notion est le suivant: Nous savons tous qu'il existe un impôt sur les successions; dans notre Canton, la base légale n'est pas la loi sur les impôts mais la loi sur la taxe de succession et de donation. Selon ladite loi, les taux sont différents selon le degré de parenté. On distingue donc

le conjoint survivant avec descendants ou sans descendant, les descendants eux-mêmes et les personnes que nous appellerons les non-apparentées.

Notre motion ne vise à exonérer que le conjoint survivant; donc les descendants et tous les autres héritiers éventuels seront toujours redevables de l'impôt. Sur ce point, notre motion diffère de l'initiative parlementaire no 4 de Monsieur Henri Loviat, débattue le 17 mai 2000, qui, elle, allait beaucoup plus loin en exonérant également les descendants en ligne directe.

Ce qui doit nous motiver à supprimer cet impôt, c'est sans aucun doute le fait que cet impôt, bien que légal, est vraiment immoral. En effet, comment peut-on justifier que l'on impose trois fois le revenu du travail? En somme, lorsque nous travaillons, nous payons un impôt sur le revenu; ensuite, si nous faisons des économies, il faudra s'acquitter de l'impôt sur la fortune alors que le revenu de cette même fortune est à nouveau taxé sur l'impôt sur le revenu; et finalement, après une vie de dur labeur, il faudra à nouveau passer à la caisse lors du décès de son conjoint. Nous sommes taxés trois fois sur le même argent; c'est difficile de faire mieux!

De plus, dans la pratique, il faut tout de même dire que, dans la grande majorité des cas, la fortune qui fait l'objet de l'imposition est constituée d'une maison et que le client du fisc est une veuve qui ne dispose pas forcément des liquidités nécessaires pour payer l'impôt sur les successions. Nous trouvons injuste que lesdites veuves doivent payer un impôt sur les successions pour une fortune qui a déjà été taxée auparavant et, qui plus est, qu'il soit parfois nécessaire d'hypothéquer la maison pour pouvoir payer les droits de succession!

Parlons maintenant de la situation en Suisse. La totalité des cantons de Suisse allemande et le Tessin ont supprimé l'impôt sur la succession du conjoint survivant. Certains de ces cantons sont même allés plus loin et ont supprimé l'impôt sur la succession pour les descendants (Appenzell Rhodes-externes, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Uri, Zoug et Fribourg).

La situation est encore différente dans les cantons romands bien que le Valais, lui, ne connaisse pas cet impôt, ni sur le conjoint survivant, ni sur les descendants (ce qui pourrait encourager certains Jurassiens, propriétaires en Valais, d'y transférer leurs papiers). Quant au canton de Genève, un projet de révision a été accepté concernant la suppression de cet impôt; après le passage réussi au Grand Conseil, le peuple aura le dernier mot au printemps 2004 (à noter, chose intéressante, que Genève prévoit également d'exonérer le partenaire «pacsé»). Dans le canton de Vaud, le vote sur l'initiative d'exonération sera soumis au peuple dans le courant de l'année 2004 également. Mais, plus proche de nous, le canton de Neuchâtel a introduit sa nouvelle législation qui exonère le conjoint survivant au 1^{er} janvier 2003, après des débats houleux au Grand Conseil durant les sessions de 2002.

En résumé, cet impôt que nous vous proposons de supprimer existe encore uniquement dans les cantons de Vaud et de Genève mais ces deux derniers cantons ont déjà mis en route la procédure pour le supprimer, au plus tard dans le courant de l'année 2004, le dernier mot restant au peuple. Donc, si nous ne faisons rien, nous serons une exception fiscale, pour ne pas dire un enfer fiscal!

Parlons maintenant du contexte général de baisse de la fiscalité dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert». Le Gouvernement, dans sa réponse, à la tribune, à l'initiative parlementaire no 4 de Monsieur Henri Loviat sur l'impôt de succession, avait demandé «de patienter encore quelque peu afin de disposer d'une vue d'ensemble sur la problématique de la charge fiscale jurassienne, qui vous permettra d'arrêter vos priorités, en tout état de cause». Aujourd'hui, le Gouvernement jurassien a terminé, le 22 août 2003, la consultation

de l'avant-projet de modification partielle de la loi d'impôt. Le dit avant-projet prévoit de diminuer l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de réduire l'impôt sur la fortune et enfin de réduire l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Le coût annuel s'élève à 8,7 millions de francs pour le seul Canton, sans les communes. Ainsi, cette révision, qui s'inscrit dans le cadre du programme «Jura Pays ouvert», ne prévoit rien dans le cadre de l'impôt sur les successions. Nous pouvons en déduire qu'il nous appartient, dès lors, de prendre les devants et de compléter cette lacune dans la réforme de la fiscalité jurassienne d'autant plus que le Gouvernement accepte la présente motion.

Il reste encore à évoquer le fait que le conseiller fédéral Kaspar Villiger propose d'imposer les héritiers pour renflouer les caisses fédérales. L'impôt disparu de la plupart des cantons reviendrait ainsi par la grande porte fédérale! Mais, ici, il faut préciser deux choses: la première, c'est que l'opposition à ce nouvel impôt est très forte dans la majorité parlementaire soutenue par les milieux économiques et, deuxièmement, qu'il n'est pas certain que le conjoint survivant soit taxé; cette éventuelle loi fédérale ne pourrait donc concerner que les descendants et les autres héritiers non apparentés.

Reste maintenant à savoir si nous pouvons nous permettre financièrement de supprimer cet impôt. La question à peine posée, nous pouvons y répondre par l'affirmative. En effet, selon nos renseignements, la totalité de la taxe sur les successions rapporte 1,3 millions, dont 230'000 francs pour le conjoint survivant et 170'000 pour les descendants. Donc, nous ne parlons que de 230'000 francs, c'est le prix de rachat de la moralité fiscale!

Nos conclusions sont donc les suivantes:

- nous sommes dans l'esprit du programme «Jura Pays ouvert»;
- ce n'est pas incompatible mais complémentaire à la modification de la loi d'impôt;
- nous ne pouvons pas nous isoler alors que les autres cantons ont abrogé ou vont abroger cet impôt;
- nous pouvons financièrement supporter une perte de rentrée fiscale de l'ordre de 230'000 francs;
- et, surtout, nous avons l'occasion aujourd'hui, et nous terminerons ainsi, de donner un signe positif en ouvrant les festivités de baisse fiscale par l'abolition de l'impôt sur les successions du conjoint survivant.

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons d'accepter notre motion. Merci.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: C'est la troisième fois, en quelques années, que nous débattons de la suppression de l'impôt sur les successions et donations.

En mai 2000, je vous le rappelle, le Parlement avait rejeté une initiative parlementaire qui allait dans ce sens. En septembre 2001, une motion, que le Gouvernement était pourtant prêt à accepter sous forme de postulat, avait également été écartée. Aujourd'hui, il semble que les chances d'aboutir soient bien réelles. Le Gouvernement, en tout cas, vous propose d'accepter la motion, et ceci pour des motifs qui tiennent principalement à la problématique de la concurrence fiscale intercantonale, qui a été évoquée par Monsieur le député Burri.

Le Jura – les autres cantons étant Vaud et Genève – est l'un des trois derniers cantons suisses à prélever un impôt de succession et de donation auprès conjoint survivant. Or, il faut savoir qu'à Genève, un projet de loi visant la suppression de cet impôt est maintenant déposé; dans le canton de Vaud, une initiative populaire allant dans ce sens sera soumise en votation dans le courant de l'année prochaine. Ainsi, le Jura pourrait très prochainement se trouver être le seul canton à continuer de prélever un tel impôt. Voilà qui ne manquerait pas de constituer quelque part une incohérence avec

les ambitions du Canton en matière fiscale, indiquées dans le projet «Jura Pays ouvert», et qui serait du plus mauvais effet dans les comparaisons intercantionales de charges fiscales. Pour ce premier motif déjà, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

Le deuxième motif tient au fait que la suppression qui nous est proposée ici est limitée à l'impôt prélevé auprès du conjoint survivant alors que, lors des débats précédents, on proposait également la suppression de l'impôt prélevé auprès des enfants. J'admets, en ce qui concerne le conjoint survivant, qu'en cas d'ouverture de la succession, il n'y a pas véritablement, en tout cas sur le plan économique, de transfert de patrimoine entre le couple et le conjoint survivant. Celui-ci n'a certainement pas le sentiment d'être enrichi à la suite du décès de son conjoint. Dans ce cas-là, sans pour autant aller jusqu'à dire que l'impôt est immoral, le prélèvement de celui-ci peut effectivement poser problème.

Les pertes de recettes fiscales qui s'ensuivraient, pour l'Etat et les communes, restent modérées – Monsieur Burri a fait état d'un montant de 230'000 francs –; ces dernières années, c'est effectivement un montant de cet ordre-là qui a été encaissé par l'Etat; il se situait, pour les années 1999 à 2002, entre 190'000 francs et 300'000 francs; on peut ainsi tabler sur une moyenne qui se situe aux environs de 250'000 francs pour l'Etat, la part des communes étant limitée à 20%. Tenant compte de ces éléments et de la mise en œuvre du projet «Jura Pays ouvert», le Gouvernement vous recommande l'acceptation de la motion.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous avons pour habitude, lorsque nous sommes opposés à une intervention parlementaire, d'intervenir pour l'expliquer quelque peu. Nous allons effectivement refuser cette motion.

Dans son développement, Monsieur Burri indique que plusieurs cantons, pratiquement la totalité des cantons, ont suivi cette voie. Cela ne signifie pas forcément que ce soit la bonne. Vous l'avez indiqué: dans l'introduction de cet impôt au niveau fédéral proposé aujourd'hui par Monsieur Villiger, on sait que la majorité des Chambres fédérales risque de s'y opposer; le phénomène ne doit pas être si immoral que cela pour qu'un conseiller fédéral y pense!

Nous sommes aujourd'hui en période d'économies et il nous semble, d'une manière générale, que de limiter les ressources financières est difficilement justifiable et elle ne l'est absolument pas et, je dirais, pas acceptable du tout lorsqu'il s'agit de limiter les ressources financières de l'Etat quand on touche à l'impôt sur la fortune, quel qu'il soit; on le verra également dans le cadre des propositions pour la loi d'impôt.

C'est vrai que, dans les exemples que vous avez cités, et c'est assez regrettable, c'est même un peu gênant d'imaginer qu'un conjoint doive payer un montant sur des économies accumulées durant la vie de couple. Mais je vous rappelle que le taux est à peine de 1%, c'est la loi d'impôt qui le prévoit, et, honnêtement, le nombre de personnes, qui doivent hypothéquer leur maison parce qu'il y a cet impôt qui arrive, ne doit pas être énorme.

L'économie faite et la perte de ressources fiscales n'est pas négligeable: aujourd'hui, 230'000 francs, cela ne se trouve pas n'importe où; cela représente un poste et demi dans l'administration par exemple, j'imagine. Je crois que ce sont des éléments dont nous devons tenir compte.

Et le véritable enjeu, ce n'est pas sur les petits épargnants que cela se discute. L'enjeu financier véritable se discute sur les grandes fortunes qui ont été constituées non pas par le travail d'une vie de couple mais bien par des fortunes qui se sont constituées de génération en génération. Là, manifestement, je ne vois pas d'élément immoral à taxer cette transmission de fortune importante.

Sans que vous vous en offusquiez, je me permets tout de même, Monsieur Burri, de vous poser une question: vous af-

firmes que, dans le Jura, il n'est fiscalement pas intéressant d'y passer de vie à trépas; cela m'intéresserait que vous m'indiquiez les domaines dans lesquels il est intéressant de passer de vie à trépas dans le Jura! (*Rires.*)

M. Serge Vifian (PLR): Le Gouvernement acceptant la motion no 715, nous aurions mauvaise grâce à faire la fine bouche. Nous devons toutefois à l'objectivité de préciser que l'abolition de l'impôt sur les successions ne fait pas que des adeptes.

Dans un article publié par «Le Temps» du 28 juillet 2003, le professeur Marius Brülhart estime que «l'impôt sur les successions doit absolument être préservé». Selon lui, l'héritage est un gain sans mérite propre. Une retenue fiscale apparaît dès lors comme un moyen, pour l'Etat, relativement peu douloureux et socialement favorable, de se procurer des revenus. Les impôts sur la succession constituent un instrument de redistribution particulièrement efficace. En outre, on leur attribue une fonction de contrôle car l'un ou l'autre des contribuables peut s'attendre à ce qu'une évasion fiscale soit découverte.

Par ailleurs, cette abolition a un coût, lequel vient s'ajouter aux autres mesures de réduction de la pression fiscale qui se traduiront par une diminution des ressources de l'Etat.

Si nous sommes résolument partisans d'une baisse de la pression fiscale pour des raisons à moult reprises décortiquées, nous ne perdons pas de vue que nos décisions doivent garder une cohérence et une crédibilité afin d'éviter un dérapage incontrôlé des finances cantonales. Nous attendons donc du Gouvernement qu'il procède à un chiffrage de l'ensemble des mesures fiscales annoncées ou envisagées, en y incluant l'analyse des conséquences supputées du volet fiscal fédéral.

La motion no 715 concernant le conjoint survivant, nous la soutiendrons sans état d'âme car, si nous pouvons sans autre l'admettre dans les cas où les liens familiaux sont moins étroits, l'impôt sur les successions qui frappe le conjoint survivant nous paraît, comme au motionnaire, particulièrement injuste.

M. Pascal Prince (PCSI): Est-il besoin de dire que le groupe PCSI soutiendra cette motion? Vous vous rappelez qu'il a déjà proposé, à deux reprises, la suppression de l'impôt sur les successions: la première fois par l'initiative parlementaire no 4 que nous avions traitée en séance du 17 mai 2000; notre ministre des Finances avait alors proposé de ne pas donner suite à cette initiative en proposant de reporter cette question dans le cadre du débat qui aura lieu quant à la diminution de la pression fiscale en rapport avec le projet «Jura Pays ouvert»; entretemps, nous avons les propositions gouvernementales dans ce cadre mais rien n'est mentionné à ce sujet!

Nous ne reviendrons pas sur les arguments du PS qui s'oppose systématiquement à toute diminution d'impôt au risque de se voir imposer des mesures parfois moins sociales. A témoin, nous prendrons les mesures proposées dans «Jura Pays ouvert». Le refus d'entériner une diminution de la pression fiscale non linéaire donne des arguments au Gouvernement pour proposer une linéarité de la diminution fiscale à partir de 2009. Heureusement que le PCSI a lancé une initiative populaire, qui n'avait d'ailleurs pas eu l'heur de plaire au PS mais qui a eu pour effet tout de même d'infléchir quelque peu la volonté exprimée dans le projet «Jura Pays ouvert».

Quant au groupe PDC, il avait refusé cette proposition sous prétexte qu'il craignait que, si notre Canton supprimait cet impôt, la Confédération aurait pu en introduire un autre au niveau fédéral. Il semblerait que ce risque est maintenant éloigné puisqu'il nous propose maintenant une mesure en ce sens.

Nous étions intervenus à nouveau dans ce sens par la motion no 660 que nous traitons le 26 septembre 2001. Notre ministre nous avait alors assuré que cette taxe de succession n'était pas si représentative puisqu'il était possible de la réduire des droits de mutation. De plus, les mesures proposées auraient coûté grosso modo 1,3 millions à notre Canton et, à nouveau, il nous a ressorti «Jura Pays ouvert» comme dernier argument.

Pour le groupe PS, il aurait pu entrer en matière à condition de prévoir des paliers de limitation d'exonération et pour autant qu'on étudie également le problème des concubins.

Le groupe PDC admettait alors (*rires*) qu'il serait prêt à entrer en matière pour les conjoints mais que la question des descendants devait encore être étudiée.

Si vous aviez alors accepté notre initiative parlementaire, toutes ces questions de détail auraient pu être discutées avec notre administration dans le cadre de sa réalisation par la commission qui aurait été chargée de traiter cette question. Nous aurions ainsi déjà réalisé quelque chose en ce sens, voire prévu une réalisation dans le projet «Jura Pays ouvert». Mais n'allons pas plus loin dans le passé et voyons l'avenir! (*Rires.*)

Actuellement, il n'y a plus que quatre cantons qui imposent le conjoint lors d'une succession. Pour ce qui est de l'imposition des descendants, il n'y a plus que huit cantons qui la pratiquaient en début d'année; vous avez vu que Bâle-Ville l'a supprimée en février dernier.

Le groupe PCSI maintient donc ses revendications dans ce domaine. Trop souvent encore, on voit des parents ne pas vouloir transmettre des biens à leurs enfants en raison de cette taxe de succession. C'est dans le cadre de la remise d'un bien commercial que le problème se pose le plus puisque le propriétaire attendra souvent trop longtemps avant de remettre et c'est une entreprise sur le déclin que les enfants hériteront. Il est encore une pratique plus dommageable pour notre Etat, c'est celle de la remise de parts d'héritage par tranches sans déclaration de succession. L'argent ainsi remis au fil des ans par-dessous la table sort ainsi du circuit fiscal et ce sont des pertes nettes bien plus importantes que l'impôt de succession pour notre Canton. Il y a enfin celui qui planifie la remise de ses biens alors qu'il est encore en forme. Il n'hésitera pas alors à changer de domicile provisoirement, voire parfois définitivement, pour arranger ses affaires. Il reviendra alors à l'occasion des fêtes de famille pour nous dire combien il a eu raison de partir!

Nous n'irons pas plus loin dans cet argumentaire. Nous ne soutiendrons cette motion qu'à la réserve expresse que la question de l'exonération des descendants en ligne directe soit également prise en compte, à tout le moins qu'une étude sérieuse soit faite dans ce domaine. Lors de nos interventions antérieures, personne n'a pu nous fournir de renseignements quant à l'impact financier que cette mesure aurait pour notre Canton. Il s'agira alors, compte tenu des exemples cités par avant, de tenir compte également, pour la décision finale, de l'impact économique global.

La présidente: Je constate que presque tous les partis en ont pris pour leur argent! Par contre, le Parlement est un petit peu chahuteur. Je rappelle que c'est cet après-midi qu'il y a la promenade!

M. Jacques Riat (PS): Le groupe PDC nous propose l'abolition de l'impôt sur les successions pour le conjoint survivant. Même si ce projet comporte de bons arguments, le groupe socialiste ne va pas soutenir cette motion, sa position n'étant pas tellement relative à la question de fond proprement dite.

Le groupe socialiste va refuser cette motion parce qu'il est soucieux du fonctionnement de l'Etat, qui a besoin d'argent

pour financer ses activités et les prestations qu'il offre aux citoyens. Cette abolition doit donc être traitée et discutée dans le cadre général de la réforme de la fiscalité jurassienne et du programme de politique 2003-2006 tant il est vrai qu'il faut adapter ses moyens financiers à ses objectifs.

Dans cette perspective, le groupe PS propose au Parlement le rejet de cette motion.

M. André Burri (PDC): Je reviens d'abord sur les paroles de Monsieur Meury. C'est vrai que les taux sont très bas; je l'ai vu aussi, j'ai fait mes calculs en faisant des simulations. Mais ensuite, en parlant avec des gens, j'ai trouvé quand même deux cas où cela a posé des difficultés – un cas dans le canton de Berne et un cas dans le canton du Jura – parce qu'il y a d'autres frais lors d'un décès. C'est vrai que quand j'ai calculé les taux, je me suis dit que c'était un petit montant qu'on encaisse là mais c'est justement chez des personnes qui n'ont pas beaucoup d'argent. Et alors on a beaucoup de cas quand même dans le canton du Jura où la seule fortune est justement constituée par une maison, où le revenu de l'AVS n'est pas forcément très élevé, où le deuxième pilier (qui est seulement entré en vigueur en 1985) n'a pas suffi pour donner une rente intéressante et, dans les deux cas, que ce soit dans le canton du Jura ou dans le canton de Berne, je suis justement tombé sur des personnes comme cela. C'est pour ces personnes-là avant tout qu'il faut aussi éliminer cet impôt mais il est vrai que, pour les grandes fortunes, cela peut se payer beaucoup plus facilement.

Maintenant, pour répondre à votre question, je n'ai pas trouvé. Cela fait bientôt une demi-heure que je réfléchis dans quel domaine il est mieux de passer de vie à trépas dans le canton du Jura. Aucune idée mais j'espère avoir assez de temps pour y réfléchir!

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur Riat, c'est vrai qu'en lisant un peu les débats des autres cantons, j'ai toujours vu la gauche et la droite s'affronter. Je trouve que, chez nous, cela se passe assez bien; les combats ont été beaucoup plus difficiles, beaucoup plus violents dans les autres cantons. C'est vrai qu'il faut de l'argent pour faire fonctionner l'Etat mais, à la fois pour ces veuves à qui cela crée des difficultés et qui font aussi partie des gens qui vous élisent et puis de l'autre côté aussi par rapport à la compétition fiscale que se livrent les cantons, c'est pour cela qu'il faut l'accepter. Je discutais encore avec la responsable du Service des contributions de l'Etat de Genève et elle m'a dit avoir un immense problème, une compétition très difficile avec le Valais. Nous, nous pouvons imaginer cette compétition avec le canton de Berne, avec le canton de Bâle. Donc, pour des raisons d'attractivité, je pense que vous pourriez également voter oui à cette motion.

Au vote, la motion no 715 est acceptée par 36 voix contre 15.

La présidente: Permettez-moi d'arrêter ici l'ordre du jour parce qu'effectivement le rapport du Tribunal cantonal prendre un certain temps. J'ai promis qu'on arrêterait entre midi et midi et demie.

12. Rapport 2002 du Tribunal cantonal

13. Interpellation no 646

Lutter contre la bureaucratie: le nouveau certificat de salaire comporte une nouvelle augmentation des charges administratives des PME

Vincent Gigandet (PDC)

14. Question écrite no 1755

La lettre et l'esprit de la loi: trop de lettre messied à l'esprit!

Serge Vifian (PLR)

15. Question écrite no 1756

Réorganisation des autorités tutélaires en arrondissements de tutelle... : après un postulat et une question écrite... où en est-on?

Christophe Schaffter (CS-POP)

16. Question écrite no 1770

Droits d'auteur des fonctionnaires, magistrats et employés de la RCJU

Charles Juillard (PDC)

17. Question écrite no 1775

Ubu souvent imité et parfois égalé

Serge Vifian (PLR)

18. Question écrite no 1758

Prévenir les conséquences de l'amiante sur la santé de la population et sur l'environnement

Lucienne Merguin Rossé (PS)

19. Question écrite no 1760

Pour des mesures plus efficaces...

Francis Girardin (PS)

20. Question écrite no 1764

Mise en valeur de la Côte du Crêt (reboisement de compensation «RC 18a») suite aux travaux liés à la route de contournement de Glovelier

Pierre Lovis (PLR)

21. Question écrite no 1765

Ecologie, quand tu nous tiens...

Frédéric Juillerat (UDC)

22. Question écrite no 1766

Implantation de l'administration cantonale

Philippe Gigon (PDC)

23. Question écrite no 1767

Déménagements de l'administration cantonale

Philippe Gigon (PDC)

24. Question écrite no 1768

A quand la réalisation et la mise en application de l'article 5 LAT?

Gérard Meyer (PDC)

25. Question écrite no 1778

Classement de la route Chevenez-Fahy

Charles Juillard (PDC)

26. Interpellation no 647

Marchés publics et développement durable

Michel Jobin (PCSI)

27. Interpellation no 648
Zones de protection des captages publics
Lucienne Merquin Rossé (PS)
28. Motion no 709
Création d'un poste de psychologue à 50% rattaché à l'Hôpital du Jura
Anne Seydoux (PDC)
29. Motion no 710
Auscultation du CGH, nouvellement dénommé «Hôpital du Jura»
Serge Vifian (PLR)
30. Postulat no 223
Réglementer la détention d'armes à feu
Rémy Meury (CS-POP)
31. Question écrite no 1757
Internements forcés dans les hôpitaux psychiatriques
Philippe Rottet (UDC)
32. Question écrite no 1759
Loi sur l'action sociale: article 80, examen par le Contrôle des finances
Rémy Meury (CS-POP)
33. Question écrite no 1771
Il y a encore des économies possibles!
Jean-Paul Miserez (PCSI)
34. Question écrite no 1773
Couverture du minimum vital dans le canton du Jura
Serge Vifian (PLR)
35. Question écrite no 1777
Transfert de personnes âgées de l'hôpital vers les homes: la coordination est-elle assurée?
Ami Lièvre (PS)
36. Question écrite no 1780
Service dentaire scolaire: à quand la nouvelle mise en application?
Gilles Villard (PDC)
37. Motion no 712
Utilisation des OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation
Luc Maillard (PS)
38. Motion no 714
Ordonnance sur la qualité écologique: un outil à saisir
Lucienne Merquin Rossé (PS)
39. Interpellation no 645
Pour un salaire digne en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit
Christophe Schaffter (CS-POP)

40. Interpellation no 649
Situation économique du canton du Jura: le Département de l'Economie doit passer aux actes!
Gilles Froidevaux (PS)
41. Question écrite no 1772
Benteler à Saint-Ursanne: garder un savoir-faire
Maxime Jeanbourquin (PCSI)
42. Question écrite no 1774
Une charte de qualité pour l'administration?
Serge Vifian (PLR)
43. Question écrite no 1779
Des économies sont-elles possibles dans l'enseignement?
Marco Vermeille (PDC)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

La présidente: Je vous permets maintenant de chahuter! Il faut quand même de temps en temps mettre un petit peu d'humour et je trouve que c'est sympa aussi que vous vous manifestiez mais quand même!

Nous aurons encore l'occasion cet après-midi de passer un bon moment ensemble. Je vous donne rendez-vous à 14.30 heures. Je vous prie de respecter les instructions de parcage. Je vous remercie. Bon appétit!

(La séance est levée à 12.15 heures.)